



Mémoire pour l'obtention du
Certificat d'Études Approfondies Vétérinaires
en Santé Publique Vétérinaire

Les exportations de produits d'origine animale depuis la Nouvelle-Calédonie : gestion de la certification sanitaire, enjeux et limites de l'export pour le territoire

Mission réalisée du 23 avril au 26 juillet 2019, à la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurale de Nouvelle-Calédonie (DAVAR), au sein du Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP)

Sous la responsabilité de Madame Brigitte MARIE, cheffe du pôle Sécurité Sanitaire des Aliments (SSA)

Céline BROQUIN-LACOMBE
Inspectrice-stagiaire de Santé Publique Vétérinaire
2018/2019

Remerciements

À Brigitte MARIE,

Pour son encadrement, sa gentillesse, et ses précieux conseils distillés tout au long de mon stage.

À Gérard FALLON et Frédéric GIMAT,

Pour m'avoir accueillie au sein de la DAVAR et du SIVAP pour ces 3 mois de stage.

À toute l'équipe du Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP),

Pour leur aide, leur accueil et leur gentillesse.

À Sylvie MIALET,

Pour tout son travail quotidien à l'ENSV et pour m'avoir soutenue dans ce projet de stage à l'autre bout au monde.

À Chantal MASSE et Anne DESTAILLEURS,

Pour leur bienveillance et leur dévouement tout au long de cette année à l'ENSV.

Ce stage a été une expérience encore plus riche que je ne l'avais espérée. J'ai découvert des services vétérinaires à la fois similaires à ceux de métropole mais devant gérer des spécificités propres au territoire Calédonien. J'ai pris plaisir à rédiger le guide de procédures qui sera utile pour les futurs agents du service. J'ai pu compléter mes connaissances sur la certification sanitaire et ses enjeux. Enfin, j'ai pu préparer ma prise de poste grâce aux précieux conseils et connaissances que Brigitte ma maitre de stage a pris le temps de partager avec moi. Merci encore de m'avoir accueillie en Nouvelle-Calédonie.

Contenu

Remerciements	2
Liste des figures	5
Liste des annexes	5
Introduction	6
I. Contexte, enjeux et objectifs de la mission	7
1. Présentation de la Nouvelle-Calédonie.....	7
a) Le statut de la Nouvelle Calédonie.....	7
b) Les institutions de la Nouvelle Calédonie.....	7
c) La place de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique.....	10
d) Les relations entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union Européenne	11
2. Le secteur agricole dans l'économie calédonienne	11
a) La production agricole et la production animale	11
b) La pêche	13
c) L'aquaculture.....	15
d) Les exportations de produits d'origine animale.....	16
3. Objectif de la mission.....	17
II. L'exportation de produits d'origine animale depuis la Nouvelle-Calédonie	18
1. Les acteurs	18
a. Le gouvernement	18
b. Le SIVAP.....	20
c. Les entreprises exportatrices	21
2. La gestion de la certification sanitaire par le SIVAP : état des lieux et réalisation de la mission	24
a. Etat des lieux et revue du contexte général.....	24
b. Rédaction du guide de procédures	25

c. La base de donnée EPICE.....	26
I. Discussion autour des spécificités du marché calédoniens et leurs conséquences sur les exportations.....	28
1. Un contexte socio-économique particulier.....	28
a. La protection de marché : une spécificité calédonienne.....	28
b. Un contexte social particulier.....	31
c. Des incertitudes sur l'avenir du territoire	33
2. Les exportations de denrées alimentaires depuis la Calédonie : force et faiblesse du territoire.....	34
a. Des atouts pouvant favoriser les exportations.....	34
b. Un contexte pouvant limiter les exportations.....	37
3. Réponse de la Nouvelle-Calédonie pour favoriser l'export	40
a. L'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie de développer l'export.....	40
b. Mise en place d'une politique pour favoriser les exportations.....	42
c. Quels marchés pour les entreprises agroalimentaires de Nouvelle-Calédonie ?.....	44
Conclusion.....	47
Bibliographie.....	48
Annexes	50

Liste des figures

Figure 1 : Carte des provinces de la Nouvelle-Calédonie (source : Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie)	8
Figure 2 : Fonctionnement des institutions issues de la loi organique du 19 mars 1999 (source : ISEE).....	9
Figure 3 : Contribution des différents secteurs au PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2016 (source : IEOM)	12
Figure 4 : Evolution de l'autosuffisance alimentaire en Nouvelle-Calédonie (source : IEOM)	12
Figure 5 : Taux de couverture des principales productions agricole (source : ISEE)	13
Figure 6 : Nombre d'animaux d'élevage abattus en 2018 par l'OCEF (source : OCEF)	13
Figure 7 : Schéma de la pêche à la palangre (source : aquaportail.com).....	14
Figure 8 : Répartition des exportations calédoniennes par produits pour l'année 2017 (source : IEOM)	16
Figure 9 : Les mesures de protection de marché en Nouvelle-Calédonie (source : IEOM)	29
Figure 10 : Organisation du Réseau d'Epidemiosurveillance Crevette (source : SIVAP)	35
Figure 11 : Relation entre le taux de croissance de la Nouvelle-Calédonie et le cours du nickel (source : ISEE).....	41
Figure 12 : Exportations hors nickel en 2015 en valeur (source : Plan OSE)	42

Liste des annexes

Annexe 1 : Organigramme du SIVAP 50

Annexe 2 : Guide de procédure

Introduction

La Nouvelle-Calédonie est un territoire français qui possède un statut particulier lui conférant une large autonomie. Certaines compétences ont ainsi été transférées au gouvernement calédonien par la France, c'est le cas pour la réglementation zoosanitaire et le commerce extérieur. La Nouvelle-Calédonie possède donc l'autonomie nécessaire à la gestion des exportations de produits d'origine animale depuis son territoire. La certification sanitaire que ces échanges impliquent est gérée par le Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP). L'absence de procédures écrites sur le sujet a conduit l'ajointe au chef de service à proposer une mission visant à la rédaction d'un guide à destination des agents du SIVAP reprenant les procédures liées à la certification sanitaire pour l'exportation de produits d'origine animale. Ce travail a également été l'occasion d'étudier un contexte local particulier, la Nouvelle-Calédonie étant un territoire insulaire à l'économie protégée, à l'origine de forces et de faiblesses en ce qui concerne ses exportations.

Ce rapport présentera dans un premier temps le statut particulier de la Nouvelle-Calédonie ainsi que la place de l'agriculture et des exportations de produits d'origine animale dans son économie. Une seconde partie présentera brièvement la rédaction du guide des procédures, visible en annexe. Enfin, la dernière partie tentera de mettre en relation certaines spécificités du territoire avec l'enjeu que représentent les exportations pour l'économie calédonienne.

I. Contexte, enjeux et objectifs de la mission

1. Présentation de la Nouvelle-Calédonie

a) Le statut de la Nouvelle Calédonie

La Nouvelle Calédonie possède au sein de la République Française un statut particulier défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie »). Ce statut unique dit « sui generis », signifiant « de son propre genre », qualifie une situation juridique dont la spécificité empêche tout classement dans une catégorie déjà répertoriée et nécessite de créer des textes spécifiques. Ce statut lui confère une large autonomie résultant de l'**Accord de Nouméa** (5 mai 1998), succédant à l'Accord de Matignon-Oudinot (26 juin et 20 août 1988). La **loi organique du 19 mars 1999** établit les normes juridiques de ce statut.

Le dispositif législatif a mis en place un transfert progressif de certaines compétences précédemment détenues par l'État au profit de la Nouvelle-Calédonie ou de ses trois provinces.

b) Les institutions de la Nouvelle Calédonie

Différentes institutions permettent à la Nouvelle-Calédonie d'exercer ces compétences transférées¹ :

- Le **Congrès** de la Nouvelle-Calédonie est formé par la réunion d'une partie des membres des 3 assemblées de provinces (54 membres en tout). C'est l'assemblée délibérante du territoire, il vote les délibérations et les lois du pays.
- Le **Gouvernement** de la Nouvelle-Calédonie est élu par le Congrès pour une durée de 5 ans et est responsable devant ce dernier. Il représente l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie et met en œuvre la politique voulue par le Congrès, dans le cadre des transferts de compétences prévus par l'accord de Nouméa. A ce titre, il prépare les projets de délibération et les projets de loi du pays, qui sont ensuite soumis à

¹ Site internet du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, <https://gouv.nc/>

l'examen et au vote du congrès. Après leur adoption, le gouvernement se charge de les faire exécuter.

- Le **Sénat coutumier**, les **Conseils Coutumiers** et le **Conseil économique, social et environnemental** (CESE) constituent les autres institutions de la Nouvelle-Calédonie. Les deux premières sont consultées sur les textes relatifs à l'identité kanake, et le CESE sur les sujets économiques, sociaux et culturels.
- Les **trois provinces Sud, Nord et îles Loyauté** (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) créées par les accords de Matignon en 1988, sont constituées en assemblées de provinces (respectivement 40 membres, 22 membres et 14 membres) et sont élues au suffrage universel pour une durée de cinq ans. Elles disposent d'un champ d'action particulièrement conséquent et sont compétentes dans de nombreux secteurs comme l'enseignement primaire public, le développement rural ou encore la protection de l'environnement.
- Les **provinces** et les **communes** de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République. Elles s'administrent librement par des assemblées élues au suffrage universel direct.



Figure 1 : Carte des provinces de la Nouvelle-Calédonie
(source : Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie)

L'État Français est représenté sur le territoire calédonien par le **Haut-commissaire de la République** qui est dépositaire des pouvoirs de la République et représente le Gouvernement Français. Il est chargé des pouvoirs régaliens (défense, ordre public, justice, monnaie) et du contrôle budgétaire et de légalité sur les collectivités locales. L'ensemble des

domaines sur lesquels l'Etat reste compétent sont énumérés à l'article 21 de la loi organique du 19 mars 1999.

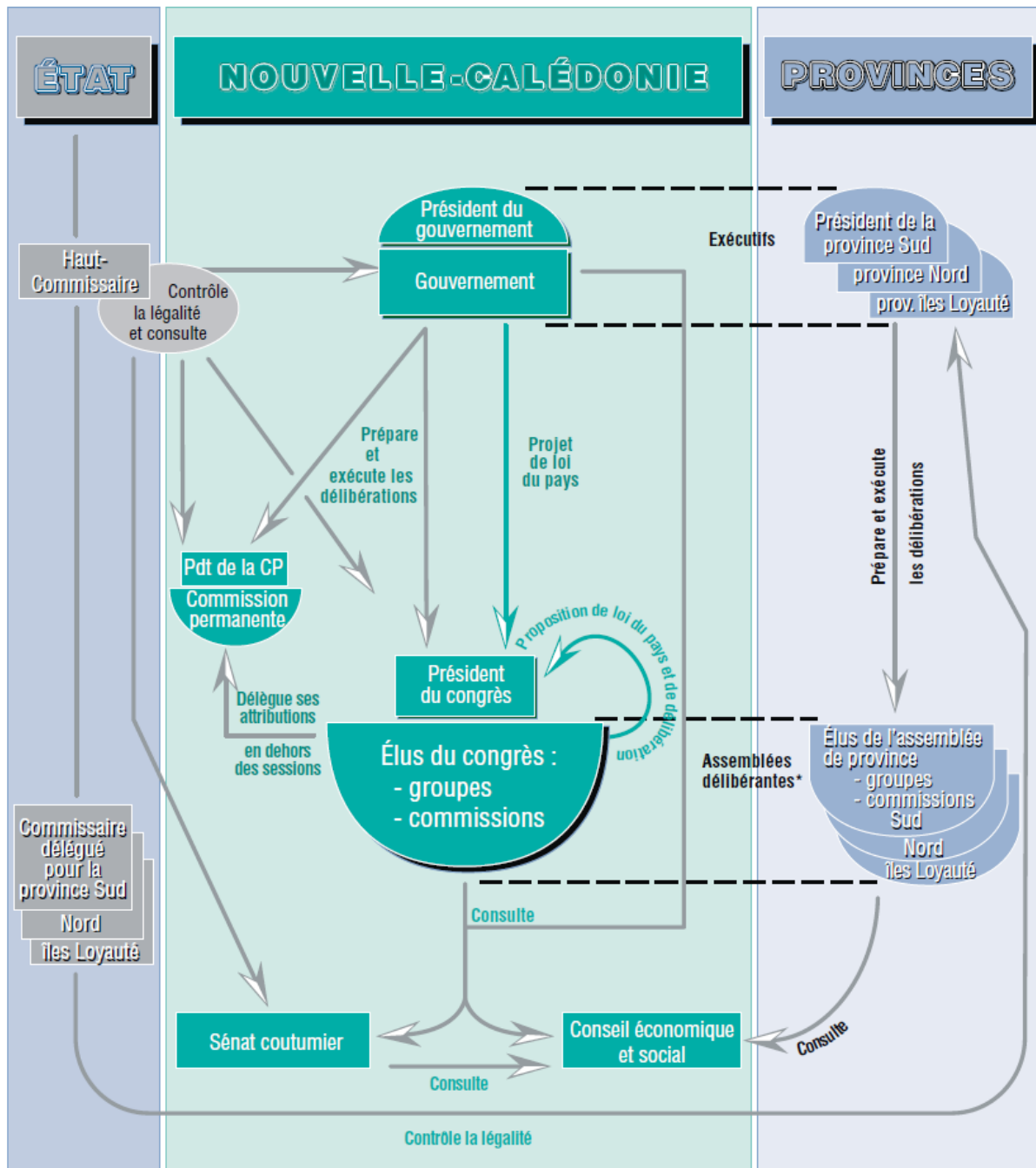


Figure 2 : Fonctionnement des institutions issues de la loi organique du 19 mars 1999 (source : ISEE)

c) La place de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique

Conformément à son statut et au principe de souveraineté partagée applicable, selon l'Accord de Nouméa, à l'**exercice des relations internationales**, la Nouvelle-Calédonie dispose d'importantes compétences en ce qui concerne les relations extérieures.

La politique extérieure du gouvernement s'articule autour de trois axes² :

- Tout d'abord, le **renforcement de son action multilatérale**. La Nouvelle-Calédonie est membre de nombreuses organisations régionales. Elle accueille à Nouméa le siège de la Communauté du Pacifique (CPS), la principale organisation scientifique et technique du Pacifique regroupant 26 Etats et Territoires. En 2016, elle devenue membre à part entière du Forum des Iles du Pacifique, la plus grande organisation politique régionale, cette adhésion lui permettant de prendre pleinement part à la définition des orientations en matière de politique régionale et d'établir la feuille de route de l'ensemble des agences techniques du Conseil des organisations régionales du Pacifique , dont la CPS.
- Ensuite, le **développement de ses relations bilatérales**. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entretient des relations soutenues avec plusieurs de ses voisins, dont le Vanuatu, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Des accords de coopération ont ainsi été conclus avec le Vanuatu et la Nouvelle-Zélande, ils définissent les priorités de collaboration avec ces pays.
- Enfin, le **développement d'une véritable diplomatie économique**. L'intégration régionale de la Nouvelle- Calédonie s'appuie en grande partie, sur les possibilités de rayonnement international de son économie grâce à sa position géographique dans le Pacifique. Le Plan d'orientation pour le soutien à l'export de la Nouvelle-Calédonie, adopté en octobre 2017, définit la stratégie du gouvernement en faveur d'une plus grande projection internationale de ses acteurs économiques.

² Site internet du SCRRE, <https://cooperation-regionale.gouv.nc/>

d) Les relations entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union Européenne

La Nouvelle-Calédonie fait partie des 25 Pays et Territoire d'Outre-mer (PTOM) rattaché à l'Union européenne. Bien que les ressortissants des PTOM dispose de la citoyenneté européenne, ces territoires ne font pas partie de l'Union européenne et ne sont pas soumis au droit européen. De ce fait, **la législation européenne ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie.**

La Nouvelle-Calédonie est membre de l'Association des Pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (OCTA), créée en 2003, afin de défendre les intérêts communs des PTOM associés à l'UE. Les PTOM jouissent auprès de l'UE d'un statut spécial d'"associé", conçu pour favoriser leur développement économique et social. La Nouvelle-Calédonie reçoit ainsi des financements de la part de l'UE notamment par le biais du Fonds européen de développement (FED). A titre d'exemple, pour le 11^e FED, la Nouvelle-Calédonie bénéficie de 29,8 millions d'euros entre 2017 et 2020 qu'elle a choisi de dédier à la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle « emploi et insertion professionnelle » 2016-2020³.

2. Le secteur agricole dans l'économie calédonienne

a) La production agricole et la production animale

Petite économie insulaire, la Nouvelle-Calédonie fait figure d'exception. En effet, au sein de l'Océanie insulaire, elle se classe au 3^{ème} rang des régions du Pacifique par son PIB/habitant, derrière l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et devant les Fidji, le Vanuatu et la Papouasie-Nouvelle-Guinée⁴. Elle possède donc une économie plutôt florissante.

³ Site internet du SCRRE, <https://cooperation-regionale.gouv.nc/>

⁴ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

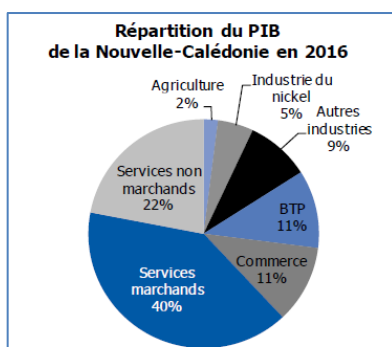


Figure 3 : Contribution des différents secteurs au PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2016
(source : IEOM)

Celle-ci est largement dominée par l'industrie du nickel qui constitue la principale activité productive du territoire (5ème producteur mondial avec 4% du marché et 9% des réserves mondiales)⁵. Les cours du nickel conditionnent fortement l'économie calédonienne, des cours élevés ayant le pouvoir de dynamiser la conjoncture économique générale.

L'agriculture occupe une place relativement importante puisque la Nouvelle-Calédonie a développé une stratégie pour tendre vers un taux élevé d'autosuffisance alimentaire. En 2017, le taux de couverture de la production agricole globale (production/production+importation) était de 49%⁶.

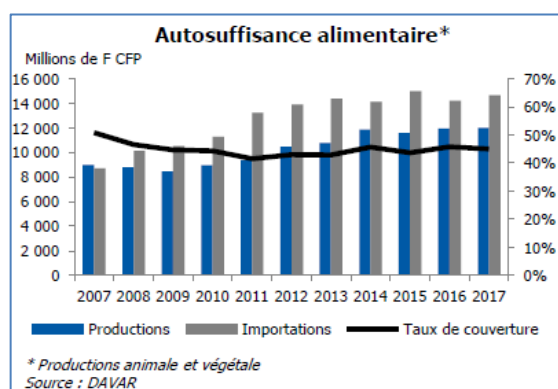


Figure 4 : Evolution de l'autosuffisance alimentaire en Nouvelle-Calédonie
(source : IEOM)

⁵ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

⁶ Institut de la statistique et des études économique de Nouvelle-Calédonie

	Viande bovine	Viande de volaille	Œufs	Viande porcine	Fruits	Légumes
Taux de couverture des besoins (2017)	51%	20%	85%	88%	67%	82%

Figure 5 : Taux de couverture des principales productions agricole
(source : ISEE)

Cependant, en 10 ans, le nombre d'exploitation s'est réduit de 20% et la Surface agricole utilisée (SAU) a diminué de plus d'un quart. A titre d'exemple, le taux de couverture des besoins en viande bovine était de 90% en 2005⁷. Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques, qui ont absorbé une grande partie de la main-d'œuvre agricole.

La production animale s'articule principalement autour de trois filières : la filière bovine, la filière avicole (production d'œufs et de volailles) et la filière porcine.

	Gros bovins	Veaux	Porcs	Cerfs
Nombre d'animaux abattus en 2018	5308	6940	21291	4364

Figure 6 : Nombre d'animaux d'élevage abattus en 2018 par l'OCEF
(source : OCEF)

b) La pêche

La Nouvelle Calédonie possède une Zone Economique Exclusive (ZEE) couvrant 1,45 million de km² (ce qui représente 2/3 de la Méditerranée)⁸. Il s'agit d'un espace maritime sur lequel, selon la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources.

⁷ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

⁸ Direction des Affaires Maritimes de la Nouvelle-Calédonie

Trois types de pêche sont pratiqués dans les eaux calédoniennes :

- La pêche lagonaire à l'intérieur de la barrière de corail qui comprend aussi la récolte d'holothuries (concombres de mer)
- La pêche côtière jusqu'à une vingtaine de kilomètres des côtes, au large du récif
- La pêche hauturière dans la ZEE où des palangriers capturent principalement des thons

Peu de pays dans le monde pratique la pêche à la palangre pour le thon. Une palangre comprend une ligne principale sur laquelle sont attachés de place en place des bas de ligne ou avançons garnis d'hameçons appâtés où les poissons viennent s'accrocher. Cette succession de lignes disposées à intervalles réguliers est placée pour quelques heures. Suivant les espèces recherchées, la palangre peut être calée à différentes profondeurs.

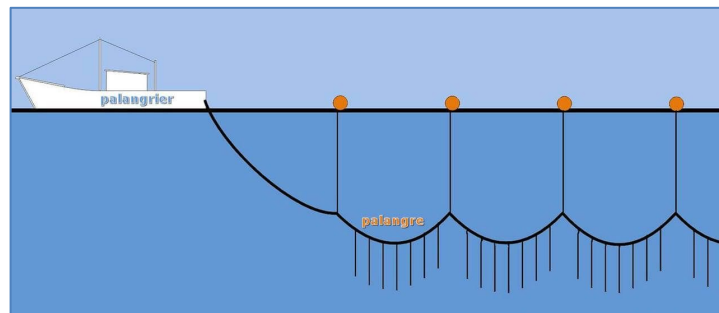


Figure 7 : Schéma de la pêche à la palangre
(source : aquaportail.com)

La Nouvelle-Calédonie fait figure d'exception dans le domaine de la pêche au thon où les rendements sont souvent en diminution du fait de la surpêche. Dans sa ZEE, l'effort de pêche des palangriers calédoniens est 10 à 20 fois inférieur aux autres pays de la zone. En moyenne, un peu plus de 300 campagnes d'une douzaine de jours sont réalisées chaque année. Cela représente un effort de pêche faible au regard de la superficie de la zone exploitée. Réparti sur l'année et sur la surface exploitée, l'effort de pêche est d'environ 1 hameçon pour 110 km² d'océan⁹. Les pêcheurs hauturiers calédonienne mettent en avant leur technique de pêche sélective ciblant une ressource dont l'état est jugé satisfaisant, et qui combinée à la mise en œuvre d'un nombre limité de navires tous locaux, leur permet

⁹ Fédération des Pêcheurs Hauturiers de Nouvelle Calédonie

d'avancer que l'impact de la pêcherie palangrière calédonienne sur la ressource thonière est très faible¹⁰.

La production annuelle de thons s'élève à 2500 tonnes par an dont 80% sont absorbés par le marché local. La principale espèce pêchée est le thon blanc ou germon (*Thunnus alalunga*) qui constitue près de 60% des prises, et dans une moindre mesure le thon jaune (*Thunnus albacares*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*)¹¹.

c) L'aquaculture

Initié à un stade expérimental dès 1970 et bénéficiant du soutien scientifique et technique de l'Ifremer depuis l'origine, l'élevage de crevettes bleues (*Litopenaeus stylirostris*) n'a réellement atteint le stade industriel qu'en 1988 avec les premières exportations¹². Il s'agit d'une crevette reconnue pour ses grandes qualités gustatives.

Les campagnes de récolte, à cheval sur deux années, font intervenir de nombreux acteurs. Au début de la chaîne, des écloséries se chargent de la production de larves. Parvenues à un certain stade de croissance (post-larves), celles-ci sont ensuite expédiées vers la vingtaine de fermes d'élevage que compte à ce jour le territoire. À l'issue de cette période d'élevage destinée à faire grossir les crevettes, celles-ci sont pêchées, conditionnées et commercialisées (80% entre mars et juin). La filière fait aussi intervenir des provendiers, qui fournissent les aliments adaptés, fabriqués principalement à partir de farines animales, ainsi qu'un atelier de conditionnement. Les professionnels de la filière sont fédérés via la Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

L'entreprise SOPAC traite la quasi-totalité de la production annuelle (vente en frais ou en congelé) soit entre 1000 et 1100 tonnes annuelles de crevette bleues. La production a chuté depuis quelques années pour plusieurs raisons : pathologies provoquant des mortalités importantes (vibriose), pénurie de post-larves, conditions climatiques défavorables. Elle est

¹⁰ Fédération des Pêcheurs Hauturiers de Nouvelle Calédonie

¹¹ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer

¹² IFREMER, <https://nouvelle-caledonie.ifremer.fr/Biodiversite-et-ressources/Crevetticulture/Filiere-crevette>

passée de 1690 tonnes pour 2013-2014 à 1462 tonnes pour 2016-2017, et cette baisse s'est confirmée depuis¹³.

d) Les exportations de produits d'origine animale

Les exportations calédoniennes sont dominées par l'export de produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine qui ont représenté 91% des exportations en 2018¹⁴. L'exportation de produits d'origine animale pèse peu dans le total des exportations et très peu de produits sont concernés. Ce sont principalement des produits de la mer et de l'aquaculture qui sont exportés (crevettes, thons et holothuries). Les crevettes qui comptent pour un peu moins de deux tiers des exportations des produits de la mer, représentent 1% du volume des exportations calédoniennes¹⁵.

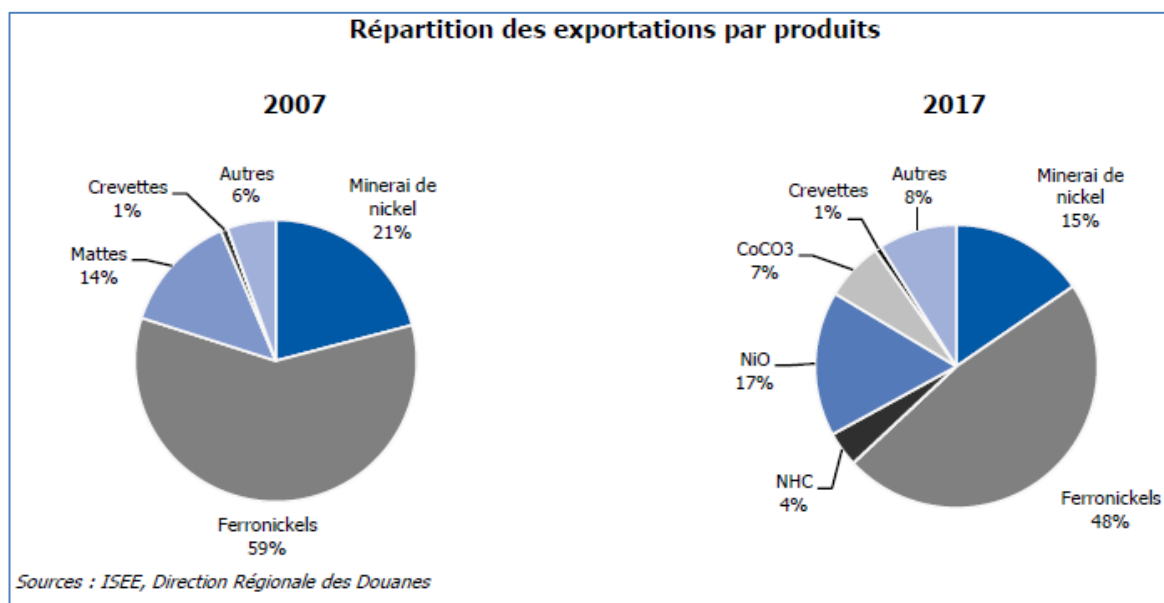


Figure 8 : Répartition des exportations calédoniennes par produits pour l'année 2017
(source : IEOM)

Les exportations permettent de continuer d'augmenter la production des entreprises une fois le marché local couvert, et ainsi de continuer d'augmenter leur production. C'est par exemple le cas de la production de thon pour laquelle le marché local est saturé, les pêcheurs cherchent donc de nouveaux débouchés. Le développement et le maintien des

¹³ Rapport annuel 2017 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

¹⁴ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

¹⁵ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

marchés à l'export est donc une source d'emplois pour les habitants de la Nouvelle-Calédonie. A titre d'exemple, la SOPAC, l'entreprise qui commercialise les crevettes bleues, exporte 70% de sa production vers le Japon et emploie jusqu'à 200 personnes lors du pic annuel de production¹⁶. Les personnes employées sont essentiellement des femmes des tribus kanakes voisines.

3. Objectif de la mission

Le pôle Sécurité Sanitaire des Aliments du Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SSA-SIVAP) joue un rôle central pour l'ouverture et le maintien des marchés à l'export dans le cas des produits d'origine animale en ce qui concerne les aspects sanitaires et les barrières commerciales qui en découlent. D'une part il doit assurer un appui technique aux entreprises exportatrices en les accompagnant de manière efficace dans leurs démarches, tout au long de leur parcours à l'export. D'autre part, il doit pouvoir garantir aux pays importateurs la sécurité sanitaire des produits qui entrent sur leur territoire, et ainsi assurer la pérennité des marchés ouverts notamment en cas d'audit étranger par exemple. Les certificats sanitaires pour l'exportation de produits d'origine animale sont signés par des agents du SSA-SIVAP.

En 2018, un audit australien a souligné l'absence de procédures écrites pour la certification sanitaire à l'exportation. De même, les audits conduits par l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de la Commission Européenne avaient également relevé des fragilités sur ce domaine. Il est alors apparu nécessaire de fiabiliser les procédures afin de pouvoir monter en compétence et ainsi répondre aux attentes des pays importateurs et à celles des professionnels calédoniens qui souhaitent exporter. En outre, jusqu'à récemment la certification sanitaire à l'export était gérée par une « cellule export » administré par une seule personne. La gestion des dossiers était trop souvent déconnectée du reste du SIVAP, cette cellule a donc été récemment supprimée et le domaine export réorganisé.

¹⁶ Entretien avec Mme Hélène Artufel, directrice de la SOPAC (30/05/19)

C'est dans ce contexte que la cheffe du pôle Sécurité Sanitaire des Aliments du Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SSA-SIVAP), service en charge de la certification sanitaire pour l'exportation, a souhaité proposer une mission relative aux procédures appliquées par le service pour les exportations de produits d'origine animale.

Les enjeux d'une certification sanitaire à l'export reconnue comme performante sont à la fois interne et externe :

- permettre au SIVAP de jouer son rôle de facilitateur de l'export auprès des entreprises calédoniennes et ainsi leur permettre d'augmenter et/ou de diversifier leur production ;
- assurer le rayonnement et la crédibilité de l'activité de certification du service auprès des autres pays afin de ne pas risquer d'être délisté de leurs importations.

Pour y contribuer, l'objectif de la mission est la rédaction d'un guide de procédures portant sur la gestion des demandes d'ouverture de marché, le suivi des établissements exportateurs et l'édition des certificats sanitaires. Ce guide est à destination des agents du pôle SSA du SIVAP qui sont en charge de la gestion de l'export de denrées d'origine animale.

II. L'exportation de produits d'origine animale depuis la Nouvelle-Calédonie

1. Les acteurs

a. Le gouvernement

En ce qui concerne le domaine de l'exportation, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour le **commerce extérieur** et peut **négoier et signer d'accords** avec des États, territoires ou organismes régionaux du Pacifique ou avec des organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies. Enfin, elle a la possibilité d'être **membre, membre associé ou observateur auprès d'organisations internationales**, et d'avoir une représentation auprès d'États ou territoires du Pacifique. Ces organisations peuvent jouer un rôle dans l'élaboration des barrières sanitaires entre pays pour l'exportation de produits d'origine animale.

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie est également compétente en ce qui concerne la **réglementation zoosanitaire et phytosanitaire, la sécurité sanitaire des aliments** ainsi que les abattoirs.

La réglementation sur ces sujets est constituée de textes nommés délibérations qui sont propres à la Nouvelle-Calédonie et qui ont été voté par le Congrès. Il s'agit de :

- La délibération modifiée n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;
- La délibération modifiée n°155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires
- La délibération modifiée du n° 156 du 29 décembre 1998 réglementant les critères et normes de salubrité des denrées alimentaires
- La délibération du congrès n°157 du 29 décembre 1998 relative aux règles et au contrôle de salubrité applicables aux produits de la mer et d'eau douce

Le Service de Coopération régionale et des relations extérieures (SCRRE) et la Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales (DAVAR) sont en charge respectivement du premier et du second domaine de compétence.

Le SCRRE

Le service de Coopération régionale et des relations extérieures (SCRRE) est placé sous l'autorité immédiate du président du gouvernement, auquel la loi organique de 1999 reconnaît la conduite directe de ce secteur de compétences. Il conduit et suit les actions de coopération engagées avec les pays tiers, et notamment avec les États et territoires du Pacifique. Il accompagne les entreprises dans leur développement à l'export.

La DAVAR

La Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR) est l'une des directions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle est chargée de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de la Nouvelle-Calédonie dans les domaines, entre autres, de la réglementation zoo et phytosanitaire, du contrôle zoo et phytosanitaire aux frontières et de l'hygiène et de la santé publique vétérinaire. Elle possède les compétences lui permettant l'élaboration de projets de réglementation et de protocoles, l'exercice de la

police sanitaire, la réalisation de contrôles, d'inspections et de certifications, la mise en œuvre de plans de surveillance.

Les agents de la DAVAR sont commissionnés sur la base de l'art. 5 de la délibération n°153.

b. Le SIVAP

Présentation du SIVAP

Le Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP) est un des services de la DAVAR. Il conduit les missions portant sur la santé publique vétérinaire, la protection des végétaux et la sécurité sanitaire des aliments. Il possède un site principal au nord de Nouméa et plusieurs antennes (aéroport, port, nord, centre, îles loyauté). Il est organisé autour de deux pôles et un laboratoire (voir organigramme à Annexe 1) :

Le pôle Biosécurité (PB)

Il est chargé des missions :

- de contrôle de l'importation des denrées alimentaires, végétaux, produits végétaux, animaux (mise en quarantaine et suivi) et produits animaux ;
- de contrôles aux frontières (pour l'import comme pour l'export) ;
- de certifications vétérinaires et phytosanitaires à l'exportation ;
- d'analyses de risque et d'inspections zoosanitaires : inspection sanitaire des animaux vivants (foires, marchés ou expositions), mise en place des procédures de police sanitaire, réalisation d'enquêtes épidémiologiques, contrôle des produits biologiques vétérinaires et de la pharmacie vétérinaire, contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire ;
- d'analyses de risque et d'inspections phytosanitaires : surveillance sanitaire des productions végétales afin de repérer d'éventuelles introductions d'organismes nuisibles, lutte contre ces derniers, contrôle de l'homologation, de la distribution et de l'utilisation des produits phytosanitaires (pesticides).

Le pôle Sécurité sanitaire des aliments (PSSA)

Il est chargé des missions :

- d'inspection sanitaire des viandes dans les abattoirs agréés ;
- d'inspection sanitaire des établissements agroalimentaires, de restauration collective, des restaurants et des commerces de bouche ;
- de gestion des alertes alimentaires et des toxi-infections collectives ;
- de surveillance des denrées alimentaires par la mise en œuvre d'un plan de surveillance annuel;
- de certification des denrées à l'exportation.

Le service des laboratoires officiels vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires (LNC)

Le LNC, en tant que laboratoire de référence de la Nouvelle-Calédonie, réalise les analyses, les diagnostics et les études dans le domaine vétérinaire, agroalimentaire, phytosanitaire et de l'eau.

Ces missions s'exercent dans le cadre :

- du contrôle de la salubrité et de la qualité des denrées alimentaires et de l'eau, de la santé animale et de la protection des végétaux ;
- de l'étude et du perfectionnement de moyens d'identification et de lutte contre les maladies des animaux et des végétaux ;
- des analyses officielles pour l'exportation et l'importation des animaux et denrées d'origine animale et végétale, dans la mesure où elles sont prescrites par le SIVAP.

c. Les entreprises exportatrices

Le nombre d'entreprises exportant des produits d'origine animale depuis la Nouvelle-Calédonie est relativement restreint. Il y a 5 entreprises qui exportent des produits d'origine calédonienne. Par ailleurs, quelques entreprises qui pratiquent la réexportation de produits venus de métropole vers la Polynésie Française, Wallis et Futuna et le Vanuatu (non développé dans la suite du document).

	Destination	Nombre d'envois	Poids (tonnes)	Total
THON congelé (par bateau)	UE (Espagne, France)	7	66,55	
	SAMOA USA	7		
THON réfrigéré (par avion)	UE (France)	39	21,73	22,55
	NOUVELLE-ZELANDE	2	0,82	
FILET DE THON	WALLIS ET FUTUNA	11	1,6	1,6
CREVETTES	UE (France)	11	87,04	862,31
	AUSTRALIE	2	20,08	
	USA	4	32,83	
	JAPON	37	717,81	
	WALLIS ET FUTUNA	2	4,55	
HOLOTHURIES	AUSTRALIE	15	3,49	12,9
	HONG KONG	11	9,51	
VIANDEDE CERVIDÉ	UE (France)	1	10,102	10,1
SOUS-PRODUITS CERVIDÉS	AUSTRALIE	4	86,78	86,78
PEAUX BOVINS	UE (Italie)	1	56,14	211,5
	AUSTRALIE	6	155,36	

Tableau 1 : Bilan des exportations de produits d'origine animale depuis la Nouvelle-Calédonie en 2018 ayant donné lieu à la signature de certificat sanitaire (Source : SIVAP)

A ces chiffres il faut ajouter les exportations de thons entiers vers le Japon pour lesquelles il n'y a pas de certificat sanitaire. Le tonnage exact exporté en 2018 n'a pu être obtenu (pas de réponse de la Direction des Affaires Maritimes). 300 à 500 tonnes sont exportés chaque année vers le Japon.

Les crevettes bleues par La Sociétés des Producteurs Aquacoles Calédonien (SOPAC)

Créée en 1994 par les aquaculteurs de Nouvelle-Calédonie produisant des crevettes bleues (*Litopenaeus stylirostris*), la SOPAC (Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens) fédère l'ensemble des acteurs de la filière, des éclosiers jusqu'aux distributeurs. Environ 1100 tonnes sont produites chaque année. L'entreprise exporte chaque année 700 tonnes environ vers le Japon, avec lequel elle a mis en place un cahier des charges rigoureux pour la commercialisation de crevettes bleues crues surgelées pour les sashimis. Ce chiffre a

représenté environ 60% de la production pour la campagne 2017-2018¹⁷. La priorité est donnée au marché japonais pour couvrir la demande. Le reste de la production est répartie entre le marché local et des exportations vers la France, l’Australie, et les Etats-Unis.

	Marché local	Japon	Europe	Etats-Unis	Australie	
Volume (tonnes)	282	658	87	33	20	Production totale : 1080

Tableau 2: Répartition de la production de crevettes bleues par la SOPAC pour la campagne 2017-2018 (Source : SOPAC)

Le thon par Pescana et Pacific Tuna

Ces 2 entreprises exportent vers le Japon et la France principalement du thon blanc (*Thunnus alalunga*) et plus ponctuellement du thon jaune (*Thunnus albacares*), entier ou en filet, frais ou surgelés. Sur les 2 500 tonnes de thonidés produites par la filière néocalédonienne, 80 % sont absorbés par le marché local, le reste partant à l’export, essentiellement au Japon (entre 300 et 500 tonnes par an)¹⁸. Une cinquantaine de tonnes sont exportées vers la France (53.6 tonnes en 2018)¹⁹. Ce tonnage est actuellement en augmentation notamment grâce à des démarches des professionnels de la filière et avec le soutien du gouvernement pour promouvoir le thon calédonien (voir partie III.). Ces entreprises exportent ponctuellement d’autres types de poissons, essentiellement des poissons lagunaires.

La viande de cerf par l’Office de Commercialisation et d’Entreposage Frigorifique (OCEF)

Le cerf rusa (*Rusa Timorensis*), introduit en 1870 pour la chasse, est aujourd’hui très abondant sur tout le territoire à l’exception des îles. C’est une espèce considérée comme envahissante car il dévore feuilles et écorce des arbres, entraînant une dégradation du milieu qui menace un certain nombre d’espèces endémiques. Quelques élevages existent, capturant les cerfs pour ensuite les garder sur de grands terrains afin qu’ils prennent du

¹⁷ Entretien avec Mme Hélène Artufel, directrice de la SOPAC (30/05/19)

¹⁸ <https://gouv.nc/actualites/24-05-2018/une-marque-pour-lexport-du-thon-caledonien>

¹⁹ SIVAP

poids. La viande est essentiellement consommée localement mais une petite quantité est exportée vers la France chaque année (290 kg en 2018)²⁰. Les sous-produits de cerf (bois, testicules, tendons notamment) sont exportés vers des pays asiatiques, directement ou via la Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, l'OCEF exporte également des peaux de bovins vers l'Australie.

Les holothuries

Deux entreprises calédoniennes exportent des holothuries (ou concombre de mer). Elles les achètent à des pêcheurs calédoniens et les font ensuite sécher. Leurs clients sont essentiellement des entreprises chinoises, hongkongaises et australiennes.

2. La gestion de la certification sanitaire par le SIVAP : état des lieux et réalisation de la mission

a. Etat des lieux et revue du contexte général

Lorsque j'ai débuté ma mission, la certification à l'export au SIVAP venait d'être réattribuée à 3 agents du pôle SSA (2 inspecteurs avec suppléance de l'adjoint à la cheffe de pôle). Jusque-là, il existait une « cellule export » gérée par un seul agent. Cette personne s'occupait seule de tout l'export, depuis la gestion des ouvertures de marchés jusqu'à la signature des certificats. . Suite à un changement d'affectation de cet agent, cette cellule dédiée été supprimée de manière à inclure la partie export dans l'ensemble des activités du pôle SSA du SIVAP.

L'absence de procédures écrites concernant la certification à l'export et l'absence de suivi des dossiers par le reste du pôle SSA en dehors de la « cellule export » a rendu cette transition peu aisée. Il n'y avait jamais eu de travail de fond sur la gestion des exportations de produits d'origine animale par le SIVAP et certaines procédures étaient donc agent-dépendants.

²⁰ SIVAP

J'ai débuté ma mission en rencontrant différents acteurs impliqués dans les exportations de produits d'origine animale afin d'avoir une idée plus précise du contexte générale de ces exportations. J'ai ainsi rencontré :

- La responsable du pôle économique et commerce extérieur du SCRRE ;
- La directrice de la SOPAC ;
- Un éleveur de cerf ;
- Le responsable qualité également en charge des exportations de PESCANA.

Ces échanges, associées à la visite des principaux établissements exportateur et à des échanges avec les agents du SIVAP m'ont permis de construire la trame du guide de procédure en collaboration avec la cheffe du pôle SSA.

b. Rédaction du guide de procédures

Le guide de procédure rédigé pendant ma mission est visible à l'annexe 2. Cette partie du rapport détaille les objectifs des différentes parties du guide.

Gestion des demandes d'ouvertures de marché

Une entreprise calédonienne qui souhaite exporter des produits d'origine animale va se tourner vers le SIVAP pour obtenir les informations sur les conditions sanitaires à respecter pour faire entrer ses produits dans le pays concerné. Il est nécessaire que les agents sachent comment répondre à une telle demande. La partie correspondante dans le guide détaille la marche à suivre selon que la demande d'exportation soit vers l'Union Européenne (procédures spécial d'inscription du pays et de l'établissement sur des listes) ou non.

Suivi des établissements exportateurs

Les établissements agroalimentaires de Nouvelle-Calédonie sont inspectés à minima une fois par an par les agents du SIVAP-SSA. L'inspection de ceux exportant leur production doit tenir compte de la réglementation calédonienne mais également des exigences du pays importateur si celles-ci sont différentes. C'est notamment le cas pour les établissements

exportant vers l'Union Européenne et qui sont tenus d'en respecter la réglementation. Des grilles d'inspection spécifiques sont alors utilisées par les agents en inspection.

Par ailleurs, cette partie du guide détaille l'organisation des inspections physiques des produits pré-exportations. Ces inspections sont un gage pour le pays importateur du suivi des conditions d'exportation par le SIVAP.

L'instruction des certificats sanitaires

L'instruction des certificats sanitaires est réalisée par certains agents du SIVAP, qui doivent posséder les compétences nécessaires. Le guide permet de préciser qui peut le faire, et de formaliser un système de tutorat visant à former les nouveaux agents. Il passe notamment par la maîtrise des outils informatiques utilisés pour la certification (application EPICE propre à la Nouvelle-Calédonie et système TRACES européen). Le guide fournit une notice d'utilisation de ces applications.

c. La base de donnée EPICE

La certification sanitaire pour les exportations hors Union Européenne est gérée via l'application EPICE qui est propre à la Nouvelle-Calédonie. Elle permet de compléter les certificats à l'aide d'une base de données préenregistrée comprenant d'une part, un ensemble de dénomination de produits, et d'autre part, un ensemble de modèles de certificats sanitaires préétablis.

Développée en 2011, cette base de données n'a pas été actualisée et il n'existe pas de guide pour son utilisation. Ainsi, les agents du SIVAP reprenant la charge de l'export ont rencontré des difficultés dans son utilisation, notamment en raison d'une base de données chargée, avec de nombreux doublons ou données erronées, ce qui ne permettait pas une utilisation intuitive de l'application. L'absence de maintenance et de reprogrammation depuis sa création explique en partie ces difficultés.

Une partie de ma mission, parallèlement à la rédaction du guide, a consisté en une refonte de cette base de données, afin qu'elle soit plus simple d'utilisation. J'ai d'abord actualisé la liste des produits exportés à partir des exportations des 3 dernières années. J'ai ensuite trié l'ensemble des modèles de certificats préenregistré pour ne conserver que ceux qui sont

effectivement utilisés, en supprimant les doublons. J'ai également corrigé leur mise en forme et leur traduction en anglais. La finalisation de ce travail est passée par la création d'un tableau récapitulatif des modèles à utiliser en fonction du produit et du pays.

I. Discussion autour des spécificités du marché calédoniens et leurs conséquences sur les exportations

1. Un contexte socio-économique particulier

a. La protection de marché : une spécificité calédonienne

La situation géographique et démographique de la Nouvelle-Calédonie est à l'origine de deux contraintes principales qui conditionnent son marché économique :

- l'isolement de son territoire

De par sa situation géographique insulaire, la Nouvelle-Calédonie se trouve éloignée des pôles urbains et commerciaux ainsi que des grandes routes maritimes. Cet éloignement génère des surcoûts pour les entreprises notamment sur le plan des intrants importés (matières premières) comme des extrants exportés (produits finis).

- l'étroitesse de son marché intérieur

Les entreprises locales sont soumises à des contraintes liées à l'étroitesse du marché intérieur (environ 278 000 habitants). Les producteurs n'ont pas la possibilité de générer les volumes de production suffisants qui leur permettraient de réaliser des économies d'échelle. Il en résulte un coût de production unitaire élevé.

Pour répondre à ces deux contraintes, de nombreux Etats insulaires privilégient une politique d'approvisionnement fondée sur l'importation en raison des difficultés à développer l'industrie locale. Au contraire, la Nouvelle-Calédonie a choisi de favoriser autant que possible le développement d'une production locale, ce qui la distingue notamment des autres régions d'Outre-Mer françaises, qui importent beaucoup plus. Cette spécificité est illustrée par le taux de couverture des importations par les exportations qui permet de mesurer la capacité de financement des importations par les exportations. En 2018, ce taux de couverture s'élève à 69%²¹.

²¹ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

Pour permettre aux producteurs calédoniens d’être compétitifs, la Nouvelle-Calédonie a choisi de conduire une politique de protection de marché permettant aux entreprises d’avoir un accès privilégié voir exclusif au marché local. Il s’agit de faciliter la production et la vente de produits locaux en les mettant à l’abri de la concurrence de biens importés dont la production à grande échelle rendrait les prix de vente plus avantageux. Plusieurs barrières aux importations sont ainsi mise en place :

- interdiction pure et simple d’importation de certains produits face auxquels les coûts de fabrication locaux ne peuvent pas s’aligner ;
- restriction des quantités importées de certaines denrées afin d’assurer l’écoulement de celles produites localement ;
- instauration de taxes sur les produits d’importation afin de limiter leur avantage concurrentiel.

LES MESURES DE PROTECTION DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

• Les mesures de restrictions quantitatives

Fixé chaque année par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Programme Annuel d’Importation (PAI) prévoit deux types de restrictions quantitatives à l’importation :

• **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.

• **Les mesures de suspension** interdisent l’importation de marchandises. La mesure STOP (Suspendu Toutes Origines et Provenances) s’applique quelle que soit l’origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE (Suspendu Hors Union Européenne) ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l’Union Européenne.

• Les mesures de protection tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées chaque année, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux susceptibles d’être produits localement :

• **La TCPPL**, taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale, est exigible sur les produits d’importation transformés. Les taux varient entre 5 % et 60 % selon les produits.

• **La TSPA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été remaniée pour s’appliquer *ad valorem* à l’ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).

Figure 9 : Les mesures de protection de marché en Nouvelle-Calédonie

(source : IEOM)

Ces mesures prises au bénéfice des productions locales favorisent le développement des entreprises calédoniennes. Les demandes de protections de marché doivent faites par les entreprises directement auprès du Gouvernement qui chaque année arrête un programme de contrôle des importations. Plus de 300 produits correspondant à la quasi-totalité des articles fabriqués localement sont ainsi soumis à une importation interdite ou limitée.

Ces mesures protectionnistes ont pour conséquence une surreprésentation des entreprises calédoniennes au niveau du marché local. Les secteurs de l'agriculture et des industries agroalimentaires sont particulièrement bien positionnés, bénéficiant de protections de marché relativement importantes via des restrictions quantitatives allant parfois jusqu'à des suspensions totale d'importation. Les entreprises calédoniennes détiennent près de 90% du marché de la production agricole, et pour le marché de l'agroalimentaire, la production locale (45 %) se partage le marché à parts quasi égales avec les produits importés (55 %).

Il est intéressant de noter qu'un tel protectionnisme est rare au niveau mondial et que la Nouvelle Calédonie fait figure d'exception dans ce domaine. Les règles du commerce international défini par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ne permettent normalement pas ce type de pratiques. Les accords GATT de 1947 ont en effet été signés pour limiter la mise en place de telles barrières aux échanges commerciaux entre les pays membres de l'OMC.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas membre à part entière de l'OMC, mais elle est rattachée aux accords GATT de par son appartenance à la France qui, elle, a signé ces accords. Ils sont donc normalement applicables à la Nouvelle-Calédonie. Cependant, sa situation particulière sur le plan institutionnel (statut *sui generis* avec transfert de la gestion et du contrôle du commerce extérieur) et sur le plan économique (petite économie insulaire au sein de l'économie mondiale, possédant un marché intérieur restreint et ne réalisant que peu d'échanges commerciaux avec le reste du monde) lui permettent de s'affranchir des règles du commerce international sans réellement lui porter préjudice²². Ses partenaires commerciaux, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande (membres de l'OMC) dont les produits sont taxés ou soumis à des quotas, n'ont jamais engagé de procédure à l'encontre du territoire et privilégie la négociation dans leurs rapports commerciaux avec la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, si la Nouvelle-Calédonie se protège de la concurrence internationale, la concurrence sur le marché intérieur est également limitée. En effet, l'étroitesse des marchés et l'isolement du territoire ne sont pas propices à l'épanouissement d'une concurrence très

²² Recommandation n° 2018-R-02 du 9 novembre 2018 de l'Autorité de la Concurrence de Nouvelle-Calédonie visant à la modernisation de la réglementation relative aux protections de marché en Nouvelle-Calédonie

vive sur le marché intérieur calédonien. Lorsque la demande est essentiellement locale, il est difficile pour les entreprises d'exploiter des économies d'échelle ce qui contribue à limiter le nombre d'entreprises concurrentes. Il en résulte une concentration des secteurs, souvent dominés par quelques entreprises (oligopole) voir moins (monopole ou duopole), ce qui les place en situation de force (voir III.2.b).

Les mesures relatives aux protections de marché ont également pour objectif, en permettant la survie et le développement des entreprises locales, de préserver et augmenter l'emploi sur le territoire. Elle participe ainsi au rééquilibrage économique de la Nouvelle-Calédonie qui découle d'un contexte social particulier en Nouvelle-Calédonie.

b. Un contexte social particulier

La Nouvelle-Calédonie se distingue dans l'ensemble de l'outre-mer français, et également dans l'Océanie insulaire, par un niveau de vie élevé. Le PIB par habitant est aujourd'hui comparable à celui de la grande majorité des régions françaises, et se place en 3^e position après l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour l'Océanie insulaire²³. Les dix dernières années ont été marquées par un progrès économique et social important, notamment grâce aux investissements dans l'exploitation du nickel qui constitue la principale richesse de l'île.

La société calédonienne est cependant marquée par de fortes inégalités, à la fois monétaires, sociales, géographiques et ethniques²⁴. Depuis les signatures des Accords de Matignon (1988) et de Nouméa (1998), la Nouvelle-Calédonie s'est engagée sur la voie du « rééquilibrage », un rééquilibrage territorial en faveur des zones majoritairement peuplées par les Kanak, peuple autochtone, longtemps discriminé et qui représentait 39% de la population calédonienne en 2014²⁵. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics et à l'emploi sur l'ensemble du territoire et à soutenir le

²³ Les défis de la croissance calédonienne, Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, 2008.

²⁴ Laure Hadj, Gaël Lagadec, Gérard Lavigne et Catherine Ris, « Vingt ans de politiques de rééquilibrage en Nouvelle-Calédonie : Démocratisation de l'école mais persistance des inégalités ethniques », *Formation emploi*, 120 | 2012, 101-125.

²⁵ ISEE

fonctionnement des collectivités les moins peuplées. Des efforts ont ainsi été réalisés dans tous les domaines économiques et sociaux pour permettre aux deux provinces, Nord et Iles, majoritairement kanak, de « rattraper » la province Sud, majoritairement non kanak et dominée par l'agglomération de Nouméa. Cependant, l'institut d'études statistiques calédonien note que « l'écart entre provinces demeure considérable : en 2012, la part de ménages vivant sous le seuil de pauvreté est 4 à 6 fois supérieure dans le Nord et aux îles Loyauté qu'en province Sud »²⁶. La province du Sud concentre 80 % du PIB calédonien et 75 % de la population²⁷.

Cette fracture sociale entre les deux communautés, qui va au-delà de l'aspect économique, s'est par ailleurs illustrée lors des résultats du référendum de novembre 2018 sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie : 25.88% pour le Oui en Province Sud, 75.83% en Province Nord et 82.18% en Province des Iles. La société calédonienne apparaît coupée en deux : la population kanake a voté quasi-unaniment en faveur du « oui » alors qu'inversement les populations non kanakes ont voté de manière tout aussi massive et inconditionnelle pour le « non »²⁸.

Les dispositifs de rééquilibrage de l'économie et de la production vers la province du nord permettent d'y favoriser l'installation d'entreprises. On peut citer l'exemple de l'usine de nickel Koniambo Nickel SA mise en service en 2013 dans le nord et pour laquelle un accord spécifique pour l'emploi des populations locales priorise l'emploi des habitants de la Province Nord.

En effet, l'emploi est un des outils du rééquilibrage territorial. En 2010, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté une loi du pays relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, dans les secteurs publics et privés. L'objectif est de protéger, soutenir et promouvoir l'emploi local, au bénéfice des citoyens de la Nouvelle-Calédonie et des personnes qui justifient d'une durée suffisante de résidence²⁹. Cette mesure originale a

²⁶ <http://www.isee.nc/emploi-revenus/revenus-salaires/inegalites-pauvrete-revenus-sociaux>

²⁷ https://www.lepoint.fr/politique/nouvelle-caledonie-edouard-philippe-sur-la-tombe-de-jean-marie-tjibaou-04-12-2017-2177059_20.php

²⁸ J. Fourquet, S. Manternach, Référendum en Nouvelle-Calédonie : un territoire toujours très divisé, IFOP, 2018

²⁹ <https://dtenc.gouv.nc> (Direction du Travail et de l'Emploi)

été prise afin de répondre à l'é étroitesse du marché du travail en Nouvelle-Calédonie. Le texte stipule qu'à qualification et compétence égales, l'employeur est tenu de donner priorité aux citoyens de Nouvelle-Calédonie.

Pour pouvoir employer un salarié qui ne soit pas citoyen de la Nouvelle-Calédonie, un employeur doit saisir la commission paritaire de l'emploi local (CPEL) en amont à l'embauche d'un salarié, pour faire constater la carence de candidature répondant aux spécifications de l'offre d'emploi. La CPEL est alors chargée de vérifier qu'aucune candidature reçue par l'employeur et émanant d'un citoyen calédonien, ou d'une personne justifiant de la durée de résidence pour occuper l'emploi concerné, ne répond aux critères de qualifications et de compétences exigées par l'offre d'emploi.

c. Des incertitudes sur l'avenir du territoire

Le 4 novembre 2018, 56.4% des électeurs habilités à se prononcer ont répondu « non » à la question « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Malgré ces résultats, le processus de décolonisation entamé en 1988 avec les accords de Matignon ne s'interrompt pas pour autant. Les élections provinciales du 12 mai ont ouvert l'ultime mandat de l'accord de Nouméa (2019-2024). En vertu de ce texte, à la demande d'un tiers des élus du Congrès un deuxième puis un troisième référendum pourront être organisés en 2020 et 2022. Lors des élections, Les partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France ont conservé de peu la majorité au Congrès avec 28 élus sur 54 pour la droite non-indépendantiste, et 26 pour les indépendantistes. Pour ces derniers, « la seule porte de sortie de l'accord de Nouméa est la pleine souveraineté »³⁰. Le 19 juin dernier, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a déclaré alors que la quasi-totalité des élus du congrès avait demandé la tenue du deuxième référendum. « Réduire les délais » pour l'organisation de ce second référendum permettrait selon les élus de l'Avenir en confiance, qui représente un tiers des membres du Congrès, de s'investir dans la mise en place d'un nouveau statut stable pour la

³⁰https://www.lepoint.fr/politique/la-nouvelle-caledonie-attend-les-resultats-des-elections-provinciales-12-05-2019-2312056_20.php

Nouvelle-Calédonie³¹. En effet, cette incertitude institutionnelle pèse sur la société et l'économie calédoniennes et ne favorise pas le développement et les investissements des entreprises du territoire. La responsable du Pôle économique et commerce extérieur du SCRRE mentionne « *un certain attentisme de la part des entreprises et des difficultés à se projeter dans des investissements couteux* »³².

2. Les exportations de denrées alimentaires depuis la Calédonie : force et faiblesse du territoire

a. Des atouts pouvant favoriser les exportations

Des garanties en matière de santé animale

Pendant ma mission, j'ai participé à un audit des autorités australiennes portant sur la filière crevettes calédonienne (« prawn trade verification visit »). La Nouvelle-Calédonie, par l'entreprise SOPAC, exporte une vingtaine de tonnes de crevettes bleues vers l'Australie chaque année. Il s'agit d'un petit volume mais qui bénéficie d'une dérogation de la part de l'Australie puisque ce sont les seules crevettes entières (i.e. avec la tête) crues dont ils acceptent l'importation sur leur territoire. En effet, en 2016 leur pays a été confronté à une épizootie de maladie des points blancs, dont l'origine est probablement l'importation de crevettes entière crues asiatiques qui auraient été utilisées pour pêcher en rivière. L'ensemble de leurs élevages de crevettes a dû être abattu pour éradiquer la maladie. Suite à cet épisode, les autorités australiennes ont interdit l'importation de crevettes entières crues sur leur territoire à l'exception de celles de Nouvelle-Calédonie car le pays possède un statut indemne reconnu par l'OIE pour la maladie des points blancs, la maladie de la tête jaune, le syndrome de Taura et la Nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse.

La section Marine & Aquatic Biosecurity du Ministère de l'Agriculture a alors planifié des audits dans l'ensemble des pays exportant des crevettes vers l'Australie. C'est dans ce

³¹<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaldonie/avenir-confiance-reclame-organisation-second-referendum-plus-brefs-delaix-719812.html>

³² Entretien avec la responsable du Pôle économique et commerce extérieur du Service de la Coopération Régionale et des Relations Extérieures (03/07/19)

contexte que l’audit en Nouvelle-Calédonie a été organisé, essentiellement dans le but de vérifier les garanties en matière de santé animale et particulièrement les mesures mises en place justifiant le statut indemne pour les maladies des crustacés listées par l’OIE.

Lors de leur visite, les experts australiens ont particulièrement étudié le programme de surveillance des maladies mis en place pour la filière crevette. Il repose sur une coopération entre tous les acteurs de la filière.

Le Réseau d’Epidémiosurveillance Crevette (REC) est composé du Groupement des Fermes Aquacoles (GFA, association des producteurs), du Centre technique Aquacole (CTA, centre de recherche), du LNC et du SIVAP. Le REC est organisé selon le schéma suivant :

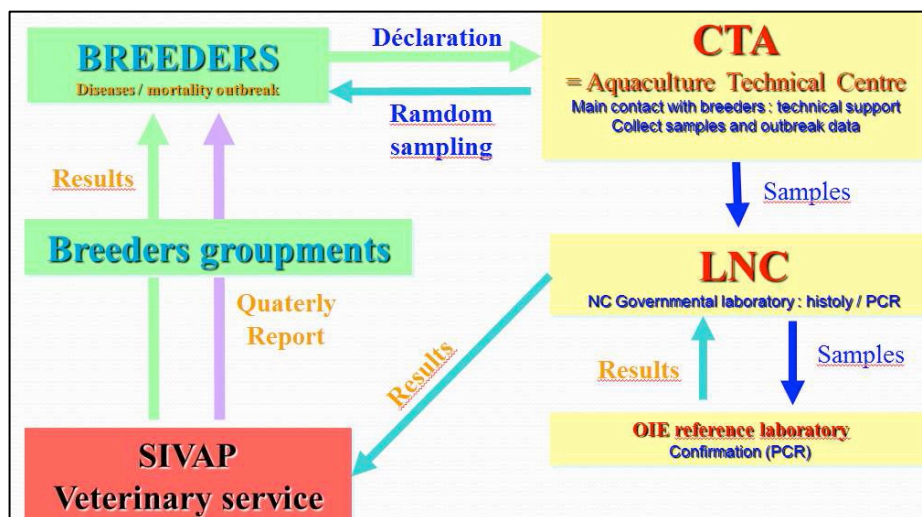


Figure 10 : Organisation du Réseau d'Epidémiosurveillance Crevette (source : SIVAP)

Échantillonnage aléatoire :

Deux échantillonnages annuels obligatoires par ferme de crevettes, prélevé par le CTA et envoyé au LNC (réduit si la ferme a déjà été prélevée dans le cadre d’une surveillance clinique).

Surveillance clinique :

Les producteurs doivent déclarer toute suspicion de maladie aquatique ou épisode de mortalité. Ils informent généralement le GFA qui informe ensuite le CTA et le SIVAP. Le CTA prélève alors des échantillons dans la ferme concernée et les envoie au LNC.

Analyse :

Chaque échantillon est analysé par LNC pour toutes les maladies à déclaration obligatoire de la crevette, par histologie et/ou PCR. Pour les tests de confirmation et pour les tests PCR non disponible sur place, les échantillons sont envoyés au laboratoire de référence de l'OIE pour les maladies des crustacés.

Résultats :

Tous les résultats sont envoyés au SIVAP et au CTA par le LNC.

Ce système d'épidémiologie a été jugé efficace par les experts australiens et permettant de justifier le statut indemne de la Nouvelle-Calédonie pour l'ensemble des maladies de la crevette listées par l'OIE et particulièrement la maladie des points blancs, la maladie de la tête jaune, le syndrome de Taura et la Nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse.

L'isolement géographique de la Nouvelle-Calédonie lui permet d'être indemne de nombreuses maladies animales. Pour faire valoir ce statut sanitaire différent de la France, le pays est un membre à part entière de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) où il possède son propre représentant (le chef du pôle Biosécurité du SIVAP).

Des services vétérinaires compétents

L'OIE a effectué un audit d'évaluation des performances des services vétérinaires (PVS) en Nouvelle-Calédonie en 2015. Les experts ont conclu que « les services vétérinaires de la Nouvelle-Calédonie couvrent la totalité du domaine vétérinaire, disposent des moyens et des compétences nécessaires, et s'avèrent d'un haut niveau de performance »³³.

Le SIVAP possède des agents compétents donc la plupart ont suivi la formation de technicien dispensée par l'INFOMA (Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture). De plus, le service des laboratoires officiels vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires (LNC) s'est développé pour répondre aux standards internationaux et offre

³³ Dr M. Petitclerc, Dr D. Bourzat, Rapport d'évaluation PVS de l'OIE pour la Nouvelle-Calédonie, 2015

une réelle plus-value pour un petit territoire comme la Nouvelle-Calédonie. Il devrait prochainement obtenir l'accréditation COFRAC.

De vraies possibilités d'exportation

En ce qui concerne les possibilités d'exportations, la Nouvelle-Calédonie possède :

- Des produits de qualité : les crevettes bleues sont les seules crevettes surgelées acceptées par les chefs japonais pour la réalisation des sashimis ; la pêche durable dont est issu le thon calédonien est un atout de vente ; les holothuries sont très demandés sur les marchés asiatiques ; d'autres produits sont susceptibles d'être exporté comme des fruits et légumes ou encore des produits transformés ;
- Une place stratégique pouvant faciliter l'export puisque la Nouvelle-Calédonie a une place centrale dans le Pacifique Sud, proche de grands pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande mais également de petits états insulaires qui importent beaucoup comme le Vanuatu.

b. Un contexte pouvant limiter les exportations

Un petit pays et donc des moyens limités

Si son isolement géographique protège la Nouvelle-Calédonie de nombreuses maladies animales (auquel s'ajoute un fort contrôle des importations), ces statuts indemnes ne sont pas toujours faciles à prouver aux potentiels pays importateurs. En 2017, une entreprise calédonienne a fait connaître au SIVAP son souhait d'exporter des saucissons de porcs vers l'Australie. Les autorités australiennes sont alors venues évaluer la filière porc calédonienne. En ce qui concerne le contrôle des maladies porcines sur le territoire, elles ont souligné l'absence de suivi sanitaire des populations de cochons sauvage, ainsi que l'absence d'inspection dans les tueries locales. Un tel suivi serait difficile à mettre en place sur le territoire. De la même façon, la Calédonie ne peut pas exporter de sous-produits de cerf vers l'Australie en raison de l'absence d'un statut indemne pour la maladie du dépérissement chronique des cervidés. Obtenir la reconnaissance d'un tel statut par les autorités australiennes demanderait de mettre en place un plan de surveillance (notamment recherche de cerfs sauvages malades et analyse à faire réaliser en France). Le nombre de

cervidés sauvage étant très important, le coût de la mise en place d'une telle surveillance serait bien supérieur aux recettes que générerait l'export des produits issus du cerf. Cette absence de statut indemne officiel engendre une barrière aux échanges : en effet certains producteurs de cerfs ont un client néo-zélandais qui leur achète les sous-produits d'abattoir mais les volumes exportés sont inférieurs à la demande car ce client voudrait pouvoir ensuite les réexporter vers l'Australie ce qui n'est pas possible.

L'absence d'agence d'analyse de risque pour le territoire et un rapport coût-bénéfice souvent insuffisant en raison des faibles volumes exportables ne permettent pas toujours de lever les barrières sanitaires ce qui limitent les types de denrées alimentaires pouvant être exportés.

Une situation administrative particulière

L'autonomie de la Nouvelle-Calédonie dans les domaines du commerce extérieur et de la réglementation zoo et phytosanitaire lui permettent de faire appliquer ses propres lois. Cependant, compte-tenu de la taille du territoire, il n'existe pas un niveau d'élaboration des textes, un niveau de pilotage et un niveau d'application comme c'est le cas en métropole (si on compare au niveau central, régional et départemental). Il en résulte que ce sont les services en charge d'appliquer les lois qui doivent les proposer au vote du Congrès. Il en est de même pour les notes de service, les procédures, etc. Le résultat est qu'il existe finalement peu de textes, peu de procédures écrites. Dans le cas du SIVAP, les agents manquent parfois de bases réglementaires sur lesquelles s'appuyer ou de notes de service reprenant les informations ou les actions à mettre en place sur un sujet donné. C'était par exemple le cas pour les procédures liées à l'exportation des produits d'origine animale.

Par ailleurs, si la Nouvelle-Calédonie dispose de beaucoup d'autonomie grâce à son statut *sus generis* qui découle de l'Accord de Nouméa, elle n'en reste pas moins rattachée à la France. Ce rattachement complique parfois les échanges commerciaux car les pays tiers ne reconnaissent pas toujours cette relative indépendance et souhaite parfois discuter avec la France. La Nouvelle-Calédonie peut ainsi rencontrer des difficultés à être reconnue comme un pays ayant une autorité compétente indépendante de la France. En matière d'exportation de produits d'origine animale, il s'agit notamment de faire reconnaître la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière de biosécurité. Lors d'un entretien, la

responsable du Pôle économique et commerce extérieur du SCRRE souligne « *l'ambiguïté d'être rattachée à un Etat en Europe alors qu'on essaye de développer sa place dans la région Pacifique* »³⁴.

Des entreprises parfois en position de force

Lors de la clôture de l'audit australien sur la filière porcine calédonienne en 2017, l'expert a indiqué qu'« *il apparaît que l'autorité en matière de contrôle n'est pas toujours suffisamment respecté* »³⁵. Les auditeurs ont constaté que, parfois, les mêmes non-conformités reviennent années après années dans les rapports d'inspection de certaines entreprises. Les exploitants ne les corrigent pas alors qu'elles relèvent pourtant d'exigences en matière de sécurité des aliments.

Ce point peut s'expliquer par plusieurs raisons.

Tout d'abord, les entreprises agroalimentaires calédoniennes travaillent souvent dans des locaux anciens qui datent des années 80 et qui devraient être refaits. Mais l'économie calédonienne en recul, l'absence d'aides et l'incertitude sur le futur du territoire sont autant de raisons qui ne favorisent pas les investissements. Les auditeurs australiens avaient fait les mêmes observations en 2017, indiquant que certaines déficiences en matière d'hygiène peuvent s'expliquer par des usines anciennes, où « *les opérateurs font trop dans trop peu d'espace* »³⁶.

Ensuite, comme expliqué précédemment, la concurrence limitée entre les entreprises, tant au niveau international que local, vient renforcer le pouvoir des producteurs locaux, surtout lorsqu'ils se retrouvent en situation de monopole ou d'oligopole. Ils se retrouvent placés dans une situation dominante, avec plusieurs conséquences :

- Elle limite la propension des agriculteurs et des industriels locaux à améliorer la qualité de leurs produits ou leur productivité en raison de la moindre pression

³⁴ Entretien avec la responsable du Pôle économique et commerce extérieur du Service de la Coopération Régionale et des Relations Extérieures (03/07/19)

³⁵ Australian evaluation of pig meat and pig meat products in New-Caledonia, closing meeting, 2017

³⁶ Australian evaluation of pig meat and pig meat products in New-Caledonia, closing meeting, 2017

concurrentielle qu'ils subissent de la part d'autres produits locaux ou de produits importés ;

- Elle engendre parfois peu de réceptivité aux demandes de mise en conformité du SIVAP du fait que les exploitants peuvent se sentir indispensables sur le marché. On peut citer l'exemple d'une entreprise détenant par exemple 80% du marché du produit vendu et à qui le SIVAP a demandé la construction d'un sas d'hygiène depuis 5 ans.

Par ailleurs, il peut exister une certaine proximité entre les industriels et les membres de la classe politique. Les exploitants peuvent avoir un poids non négligeable dans les négociations et certains se sentent « protégés ».

Enfin, l'isolement de l'île et la priorité donnée à l'emploi local rendent parfois difficile de trouver des professionnels du secteur agroalimentaire, comme des responsables qualité. Les personnes employées n'ont pas toujours conscience des exigences requises dans les entreprises du même type à l'étranger et elles manquent parfois de compétence.

3. Réponse de la Nouvelle-Calédonie pour favoriser l'export

a. L'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie de développer l'export

Depuis une dizaine d'années, le secteur du nickel a été l'un des principaux moteurs de la croissance économique de la Nouvelle-Calédonie. L'ampleur des exportations de minerais combinée à d'importants investissements réalisés pour la construction de deux nouvelles usines métallurgiques a tiré vers le haut l'économie calédonienne. Ainsi, depuis dix ans, le taux de croissance est fortement lié aux cours du nickel³⁷.

³⁷ Ris, Catherine, Alain Trannoy, et Étienne Wasmer. « L'économie néo-calédonienne au-delà du nickel », *Notes du conseil d'analyse économique*, vol. 39, no. 3, 2017, pp. 1-12.

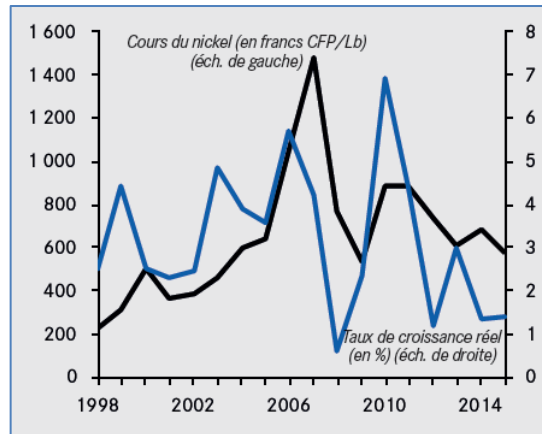


Figure 11 : Relation entre le taux de croissance de la Nouvelle-Calédonie et le cours du nickel
(source : ISEE)

Mais le territoire connaît actuellement un ralentissement de sa croissance, lié à la fin des grands travaux et accentué par la baisse des cours du nickel³⁸. Cette situation impose à la Nouvelle-Calédonie de diversifier son économie afin de trouver de nouveaux leviers pour maintenir sa croissance. Le développement des exportations est un de ces leviers potentiels, c'est pourquoi le gouvernement a choisi de mettre en place une politique visant à favoriser l'export des produits calédoniens. De plus, augmenter les exportations permettrait de réduire le déficit commercial, la balance commerciale en 2018 étant à -93.1% avec un taux de couverture des importations par les exportations de 68%³⁹.

Le souhait du Gouvernement calédonien de favoriser et augmenter l'export concerne notamment les exportations de produits d'origine animale, et de denrées alimentaires de manière générale. En effet, elles ont une place importante dans les exportations réalisées par la Calédonie en dehors du nickel.

³⁸ Schéma d'Orientation pour le Soutien à l'Export, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2016.

³⁹ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

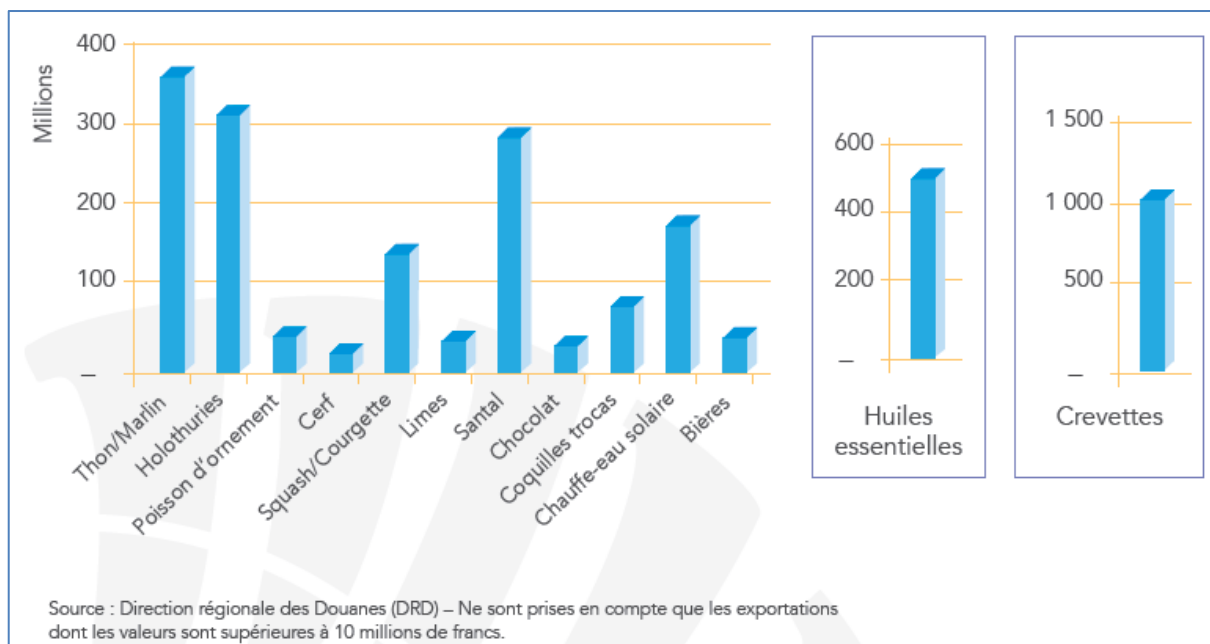


Figure 12 : Exportations hors nickel en 2015 en valeur (source : Plan OSE)

b. Mise en place d'une politique pour favoriser les exportations

Plan d'Orientation pour le Soutien à l'Export

C'est dans ce contexte que le gouvernement a mis en place en 2016 le plan OSE pour Plan d'Orientation pour le Soutien à l'Export. Trois types de frein à l'export devant être levés ont été identifiés⁴⁰ :

- Tout d'abord, des contraintes structurelles et économiques : l'étroitesse du marché, son insularité et son éloignement, le coût du transport aérien, maritime et logistique, ou encore une fiscalité qui pèse sur les exportations.
- Ensuite, sont citées des faiblesses sectorielles c'est-à-dire des entreprises calédoniennes traditionnellement tournées vers la satisfaction du marché intérieur.
- Enfin, l'absence de politique publique dédiée à l'export, d'où la mise en place du plan OSE.

Lever ces freins passe par plusieurs actions, progressivement mise en place par le plan OSE.

⁴⁰ Schéma d'Orientation pour le Soutien à l'Export, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2016.

Tout d'abord favoriser l'intégration régionale de la Nouvelle-Calédonie dans la région Pacifique, en développant notamment les relations bilatérales avec ses voisins. Négocier des accords commerciaux permettant notamment de lever certaines barrières sanitaires permettra de favoriser les exportations. Ainsi, les gouvernements calédonien et vanuatais ont signé début 2019 un accord de commerce bilatéral. Il va permettre de favoriser les exportations entre les deux pays en levant des freins tels que les droits de douanes ou en adaptant les quotas d'importation. Deux listes de produits, exportables de Nouvelle-Calédonie vers le Vanuatu, et vice-versa ont été établis, avec une dominante de produits agroalimentaires (et de biens d'équipement) du côté des exportations calédoniennes⁴¹.

Par ailleurs comme vu précédemment, la Nouvelle-Calédonie a obtenu en 2016 le statut de membre à part entière du Forum des Iles du Pacifique. Cette organisation est notamment chargée de coordonner les négociations commerciales régionales.

Un meilleur accompagnement des entreprises souhaitant exporter est également nécessaire. Cela s'est notamment concrétisé en 2018 par la mise en place d'un crédit d'impôt pour dépenses à l'exportation qui représente 50 % du montant des dépenses de prospection commerciale directement liées à des démarches ou opérations d'exportation (déplacement liés à la prospection commerciale, participation à des salons, frais de traduction et d'interprétation, salaire du personnel affecté directement à des opérations d'exportation, etc.). Le gouvernement s'appuie également sur le cluster New Caledonia Trade and Invest (NCT&I) qui est une association privée dédiée au soutien des entreprises calédoniennes dans leur développement export à l'international⁴². Il a pour mission de préparer les entreprises à l'export et de les accompagner dans leur promotion à l'international, quel que soit leur secteur d'activité.

Enfin la Nouvelle-Calédonie via le SCRRE s'est dotée de délégués installés au sein de certaines ambassades de France de la région Pacifique. Leur présence permet par exemple de simplifier certaines démarches commerciales pour les entreprises calédoniennes souhaitant exporter. Ils représentent un interlocuteur sur place directement en lien avec les autorités compétentes du pays en question. Ils sont présents en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Vanuatu, en Papouasie-Nouvelle Guinée et aux Fidji.

⁴¹ <https://gouv.nc/actualites/24-04-2019/laccord-commercial-avec-le-vanuatu-est-signé>

⁴² <https://www.ncti.nc/> New Caledonia Trade and Invest

Création de l'Autorité de la Concurrence

Par ailleurs, conformément aux recommandations émises par l'Autorité de la concurrence nationale en 2012, la Nouvelle-Calédonie a confié à une autorité administrative indépendante la responsabilité de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence en Nouvelle-Calédonie. L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie a débuté ses missions en 2018. Celles-ci consistent notamment à veiller au libre jeu de la concurrence et au fonctionnement concurrentiel des marchés, examiner des demandes, mener des enquêtes, donner des avis sur les projets de texte et sur toute question impactant la concurrence⁴³. Elle s'intéresse notamment aux protections de marchés mises en place et qui peuvent, comme vu précédemment, limiter la compétitivité des entreprises calédoniennes sur la scène internationale.

c. Quels marchés pour les entreprises agroalimentaires de Nouvelle-Calédonie ?

Favoriser les échanges avec la région Pacifique

En 2018, les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie représentent 3,3 % du total exporté soit 6,6 milliards de F CFP. Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les autres petites économies insulaires (PEI) du Pacifique sont très faibles : les exportations calédoniennes vers les PEI s'élèvent à 2,7 milliards de F CFP⁴⁴. Parmi ces exportations, très peu concerne les produits d'origine animale ou les denrées alimentaires en général.

Pendant ma mission, j'ai reçu un exploitant fabriquant des conserves à base de viande de porc qui souhaitait exporter ses produits vers le Vanuatu. Peu de barrières sanitaires existent avec ce pays et les exigences sont remplies par les produits calédoniens ce qui a rendu facile la mise en place de ce marché. D'autres exportations similaires pourraient être mises en place, à la faveur de l'accord commercial signé avec le Vanuatu mentionné précédemment.

⁴³ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

⁴⁴ Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

Il apparaît donc intéressant pour les entreprises agricoles et agroalimentaires calédoniennes de prospecter auprès des autres petites économies insulaires, afin de rechercher de nouveaux marchés qui leur permettront d'augmenter et de diversifier leur production actuelle.

Un exemple de concrétisation du plan OSE est la signature en janvier 2017, d'un protocole d'entente entre l'entreprise calédonienne spécialisée dans le chocolat Biscochoc et un importateur indonésien⁴⁵. Cet accord est le résultat d'actions de diplomatie économique entre la Nouvelle-Calédonie et le consulat général d'Indonésie, grâce au SCRRE et au cluster NCT&I. La société Biscochoc est spécialisée dans les produits à base de chocolats et les confiseries. Elle souhaite développer l'export de ses produits sur le marché asiatique, au sein duquel elle a déjà développé des relations commerciales avec le Japon et la Chine. Les exportations de la société ont représenté 4 % du chiffre d'affaires en 2015 et 8% en 2017.

Viser des marchés de niche qui valorisent la qualité des produits

Le thon, les crevettes, les holothuries : les pays de destination de ces exportations sont majoritairement des marchés de niche et qui rémunèrent la qualité des productions exportées. Lors d'un entretien avec la responsable du Pôle économique et commerce extérieur du SCRRE, elle confirme que, pour un petit pays comme la Nouvelle-Calédonie, « *il faut aller sur la niche* »⁴⁶.

En 2018, les professionnels de la pêche regroupés au sein Fédération de la pêche hauturière ont créé la marque « Cap La Pérouse ». L'objectif est de donner une meilleure visibilité à la production locale, et particulièrement au thon blanc calédonien. La fédération souhaite renforcer la présence à l'export des produits de la pêche calédonienne, face à un marché local saturé. Elle vise des marchés de niche en Europe, en Asie et en Australie. Afin de se démarquer de la concurrence, car le thon calédonien est plus cher, les efforts de communication mettent l'accent sur les techniques de pêche à la palangre, considérées comme responsables et sélectives, avec des méthodes de travail respectueuses de l'environnement et en respectant les règles et les mesures de gestion édictées par la

⁴⁵ <https://gouv.nc/espace-presse/le-plan-ose-souvre-lindonesie>

⁴⁶ Entretien avec la responsable du Pôle économique et commerce extérieur du Service de la Coopération Régionale et des Relations Extérieures (03/07/19)

Commission des pêches du Pacifique Sud⁴⁷. C'est donc la qualité du produit qui est mise en avant, comme l'expliquait l'ancien membre du gouvernement en charge de la pêche lors de la création de la marque : « *notre prix de revient n'étant pas comparable à celui de nos pays voisins (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon...) nous oblige à trouver des marchés de niche pour valoriser la qualité exceptionnelle de notre thon et rester compétitif* »⁴⁸.

Réunis au sein de cette nouvelle marque, et accompagnés du cluster New Caledonia Trade and Invest (NCT&I), les professionnels de la pêche ont participé au salon professionnel du Seafood à Bruxelles en avril 2018. Cette participation a été une réussite puisqu'elle a permis d'enregistrer des commandes qui se sont concrétisées par une hausse des exportations de thon blanc à destination de la France en 2018. A terme, l'objectif est d'exporter 200 à 300 tonnes vers l'Europe.

Il semble donc que la Nouvelle-Calédonie doive privilégier la qualité des produits exportés, plutôt que les quantités. En effet, pour un petit pays, les volumes exportés pèsent peu sur les volumes mondiaux échangés. Par exemple en ce qui concerne la filière crevette, les volumes exportés représente une quantité infime dans le marché mondial de la crevette. Mais la qualité du produit calédonien a séduit le marché japonais et a permis la mise en place d'exportations pérennes qui durent depuis de nombreuses années.

Cette qualité des produits passent également par une amélioration des infrastructures des entreprises, pour fournir des produits ayant une bonne qualité sanitaire. En 2017, Les auditeurs australiens ont conclu que pour pouvoir exporter ses produits, la filière porcine devra fonctionner avec de meilleurs standards⁴⁹.

⁴⁷ <http://caplaperouse.ovh/>

⁴⁸ <https://gouv.nc/actualites/24-05-2018/une-marque-pour-lexport-du-thon-caledonien>

⁴⁹ Australian evaluation of pig meat and pig meat products in New-Caledonia, closing meeting, 2017

Conclusion

La Nouvelle-Calédonie est un petit territoire qui, s'il appartient à la République Française, possède une large autonomie notamment dans les domaines sanitaires et du commerce extérieur. Le Gouvernement calédonien rédige sa propre réglementation sur ces domaines, et gère donc l'ensemble des aspects zoosanitaires liés à l'exportation de produits d'origine animale. La rédaction d'un guide de procédures à destination des agents en charge de ce secteur a permis de compléter les textes déjà existants.

La Nouvelle-Calédonie occupe une place centrale au milieu de la région du Pacifique sud, lui offrant de nombreuses possibilités d'échanges avec les pays voisins. Ces marchés sont l'occasion d'augmenter et de diversifier la production des entreprises calédoniennes, en ciblant l'exportation de produits de qualité. C'est le cas des crevettes et du thon calédoniens, qui par leur qualité peuvent conquérir des marchés déjà saturés en se plaçant sur des marchés de niche.

Bibliographie

Sites internet

Site internet du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, <https://gouv.nc/>

Site internet du SCRRE, <https://cooperation-regionale.gouv.nc/>

Rapport annuel 2018 – Nouvelle-Calédonie de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

Site internet de la Fédération des Pêcheurs Hauturiers de Nouvelle Calédoni, <https://peche.nc/>

IFREMER, <https://nouvelle-caledonie.ifremer.fr/Biodiversite-et-ressources/Crevetticulture/Filiere-crevette>

<https://gouv.nc/actualites/24-05-2018/une-marque-pour-lexport-du-thon-caledonien>

<http://www.isee.nc/emploi-revenus/revenus-salaires/inegalites-pauvrete-revenus-sociaux>

https://www.lepoint.fr/politique/nouvelle-caledonie-edouard-philippe-sur-la-tombe-de-jean-marie-tjibaou-04-12-2017-2177059_20.php

<https://dtenc.gouv.nc> (Direction du Travail et de l'Emploi)

https://www.lepoint.fr/politique/la-nouvelle-caledonie-attend-les-resultats-des-elections-provinciales-12-05-2019-2312056_20.php

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/avenir-confiance-reclame-organisation-second-referendum-plus-brefs-delaix-719812.html>

<https://gouv.nc/actualites/24-04-2019/laccord-commercial-avec-le-vanuatu-est-signe>

<https://www.ncti.nc/> New Caledonia Trade and Invest

<http://caplaperouse.ovh/>

<https://gouv.nc/actualites/24-05-2018/une-marque-pour-lexport-du-thon-caledonien>

<https://gouv.nc/espace-presse/le-plan-ose-souvre-lindonesie>

Articles

Les défis de la croissance calédonienne, Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, 2008.

Laure Hadj, Gaël Lagadec, Gérard Lavigne et Catherine Ris, « Vingt ans de politiques de rééquilibrage en Nouvelle-Calédonie : Démocratisation de l'école mais persistance des inégalités ethniques », *Formation emploi*, 120 | 2012, 101-125.

J. Fourquet, S. Manternach, Référendum en Nouvelle-Calédonie : un territoire toujours très divisé, IFOP, 2018

Ris, Catherine, Alain Trannoy, et Étienne Wasmer. « L'économie néo-calédonienne au-delà du nickel », *Notes du conseil d'analyse économique*, vol. 39, no. 3, 2017, pp. 1-12.

Entretiens

Entretien avec la responsable du Pôle économique et commerce extérieur du Service de la Coopération Régionale et des Relations Extérieur (03/07/19)

Entretien avec Mme Hélène Artufel, directrice de la SOPAC (30/05/19)

Autres

Dr M. Petitclerc, Dr D. Bourzat, Rapport d'évaluation PVS de l'OIE pour la Nouvelle-Calédonie, 2015

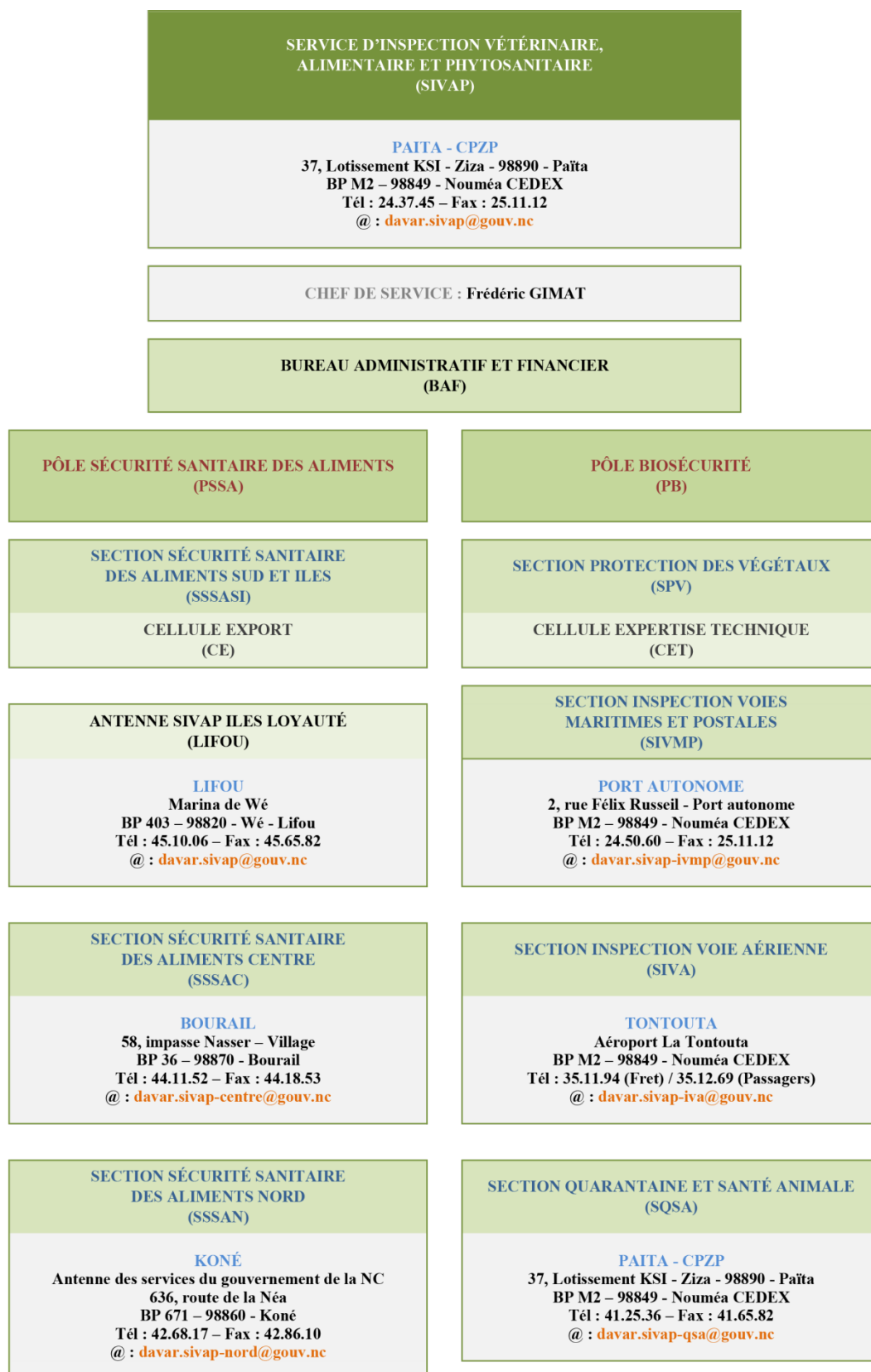
Australian evaluation of pig meat and pig meat products in New-Caledonia, closing meeting, 2017

Schéma d'Orientation pour le Soutient à l'Export, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2016.

Recommandation n° 2018-R-02 du 9 novembre 2018 de l'Autorité de la Concurrence de Nouvelle-Calédonie visant à la modernisation de la réglementation relative aux protections de marché en Nouvelle-Calédonie

Annexes

Annexe 1 : Organigramme du SIVAP



Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP)	Pôle Sécurité Sanitaire des Aliments (SSA)
--	---

GUIDE DE PROCEDURES : CERTIFICATION SANITAIRE POUR L'EXPORTATION DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	Erreur ! Signet non défini.
SOMMAIRE.....	52
INTRODUCTION.....	54
PARTIE 1 : GESTION DES DEMANDES D'EXPORTATION.....	56
1. Gestion des demandes d'ouverture de marché.....	56
1.1 Généralités.....	56
1.2 Gestion de la demande	57
2. Demande d'exportation vers l'Union Européenne	58
2.1 Approbation du pays.....	58
2.2 Autorisation de l'établissement	60
2.2.1 Généralités.....	60
2.2.2 Inscription sur la liste d'établissements autorisés	61
2.3 Modèles de certificat sanitaire.....	62
3. Demande d'exportation vers d'autres pays	62
3.1 Démarche générale.....	62
3.2 Contacts	63
4. Le cas des exportations de miel	65
PARTIE 2 : SUIVI DES ETABLISSEMENTS EXPORTATEURS	66
1. Inspection des établissements exportateurs	66
1.1 Généralités.....	66
1.2 Cas des établissements exportant vers l'Union Européenne.....	66
2. Inspection physique des produits pré-exportation.....	67
2.1 Organisation générale.....	67
2.2 Déroulement de l'inspection.....	67
PARTIE 3 : LA CERTIFICATION SANITAIRE POUR L'EXPORTATION DE DAOA	69
1. Objet et domaine d'application	69
2. La certification sanitaire à l'exportation au sein du SIVAP-SSA.....	69
2.1 Compétences et responsabilité des agents certificateurs	69

2.1.1	Compétence juridique	69
2.1.2	Compétence technique.....	70
2.2	Gestion de l'export au sein du SIVAP-SSA.....	71
3.	Gestion informatique des certificats sanitaires	71
3.1	Exportation vers l'Union Européenne	71
3.2	Exportation hors Union Européenne.....	72
3.2.1	Menu Demande de certificat	72
3.2.2	Menu Produits	73
3.2.3	Menu Modèles de certificat.....	79
4.	Modalités de réception des demandes et délivrance des certificats sanitaires	80
4.1	Exportations vers l'Union Européenne	81
4.1.1	Réception de la demande de certificat	81
4.1.2	Instruction du certificat	81
4.1.3	Délivrance du certificat.....	84
4.2	Exportation hors Union Européenne.....	84
4.2.1	Réception de la demande de certificat	85
4.2.2	Instruction du certificat	85
4.2.3	Délivrance du certificat.....	88
5.	Inspection physique des produits avant délivrance du certificat.....	89
6.	Modification, réédition et duplication des certificats.....	89
6.1	Modification après émission	89
6.2	Perte du certificat original.....	90
PARTIE 4 : SUIVI DES PROCEDURES.....		91
1.	Suivi du statut sanitaire de la Nouvelle Calédonie	91
2.	Bilan annuel des exportations.....	91
3.	Actualisation du guide et des fiches.....	94

INTRODUCTION

Ce guide rassemble l'ensemble des procédures relatives à l'exportation commerciale de produits d'origine animale depuis la Nouvelle-Calédonie. Elles sont appliquées par les agents du pôle Sécurité Sanitaires des Aliments (SSA) du SIVAP, basé à Paita.

Ces produits sont destinés à la consommation humaine. L'exportation des peaux d'origine animale n'est pas gérée par le pôle SSA mais par le pôle Biosécurité.

Références réglementaires

- Réglementation calédonienne

Délibération N° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie.

Délibération du congrès n° 155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires.

Délibération du congrès n° 156 du 29 décembre 1998 réglementant les critères et normes de salubrité des denrées alimentaires.

Arrêté n° 2012-4141/GNC du 18 décembre 2012 fixant les attributions et portant organisation de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR).

- Référentiels internationaux

Codex alimentarius (CAC/GL 38-2001) : Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats.

OIE : Code sanitaire pour les animaux terrestres : procédures de certification (chapitre 5.2)

OIE : Code sanitaire pour les animaux aquatiques : procédures de certification (chapitre 5.2)

- Référentiels européens

Règlement n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Règlement n°853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Règlement n°2017/625 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

Règlement n°2073/2005 relatif aux critères microbiologiques pour les denrées alimentaires

Règlement n°1881/2006 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires

PARTIE 1 : GESTION DES DEMANDES D'EXPORTATION

1. Gestion des demandes d'ouverture de marché

Dans cette partie, « ouvrir un nouveau marché » signifie pour une entreprise :

- Exporter un produit vers un **pays** vers lequel elle n'exportait pas jusqu'ici
ou
- Exporter un **nouveau produit** vers un pays vers lequel elle exportait déjà d'autres produits

Deux cas de figure sont alors possibles :

- Ce produit est déjà exporté vers ce pays par d'autres entreprises depuis la Nouvelle-Calédonie
- Ce produit n'a jamais été exporté vers ce pays depuis la Nouvelle Calédonie

1.1 Généralités

L'exportation de produits d'origine animale vers un pays tiers nécessite que celui-ci en autorise l'importation sur son territoire. Chaque pays fixe ses conditions qui peuvent porter, d'une part, sur les garanties relatives au statut zoosanitaire (maladies animales) du territoire, d'autre part sur les garanties sanitaires (SSA). La législation de ce pays doit alors autoriser d'une part, l'importation de ce type de produit sur son territoire, et d'autre part que ce produit provienne de Nouvelle Calédonie. Aucun produit ne peut être exporté dans un but commercial sans autorisation préalable du pays destinataire.

En fonction des pays, l'autorisation d'exporter une marchandise peut prendre différentes formes. Elle peut nécessiter :

- L'inscription du **pays exportateur** sur une liste de pays autorisés à faire entrer un/des types de produits d'origine animale ;
- Et/ou l'inscription de **l'établissement exportateur** sur une liste d'établissements autorisés ;

- Et/ou une **autorisation d'importation** spécifique au produit exporté avec le respect de conditions particulières

Elle s'accompagne de la validation d'un modèle de certificat sanitaire reprenant les exigences du pays importateur. Ces exigences peuvent porter à la fois sur :

- La santé animale (statut indemne vis-à-vis d'une ou plusieurs maladies de l'espèce concernée, épidémiosurveillance, etc.) ;
- La santé publique via sécurité sanitaire des aliments (hygiène de l'établissement, absence de contaminants, plan de surveillance vis-à-vis des résidus ou des agents pathogènes etc.).

Les représentants du pays tiers peuvent effectuer un audit en Nouvelle-Calédonie pour :

- effectuer une vérification de l'ensemble des garanties apportées par le pays pour s'assurer qu'elles satisfont leurs exigences ;
- s'assurer que des établissements précis se conforment à leurs exigences.

Cette étape d'audit peut survenir soit lors de la demande d'ouverture d'un marché, soit plus tard une fois que le marché est déjà ouvert.

1.2 Gestion de la demande

Les entreprises qui souhaitent exporter des produits d'origine animale vers un pays tiers doivent respecter la réglementation calédonienne relative à l'hygiène propre à leur type de production. Elles doivent donc en conséquence être enregistrées dans VISHA.

Pour faire une demande d'ouverture de marché, l'entreprise doit compléter le **formulaire de demande d'ouverture de marché** et le transmettre au SIVAP via la boîte mail SIVAP-Export. Ce formulaire est disponible ici : J:\Pole_SSA\Export\3.Demandes d'ouverture de marché

Cette demande doit être enregistrée par le secrétariat, puis transmise au chef du pôle SSA et au chef du SIVAP.

L'agent en charge de l'instruction de la demande doit alors créer un dossier propre à cette demande sur le serveur dans la partie J:\Pole_SSA\Export\3.Demandes d'ouverture de marché. Tous les documents relatifs à cette demande d'ouverture de marché doivent être archivés dans ce dossier.

De plus, le **suivi de la demande** doit être consigné sur le formulaire initial dans la partie correspondante, afin de garder une trace de toutes les étapes qui ont permis ou non l'ouverture du marché. Il est donc à compléter régulièrement au fur et à mesure de l'avancement de la demande (négociation de l'autorisation d'exporter, demande d'inscription sur une liste d'établissements autorisés, rédaction du modèle de certificat avec les autorités compétentes du pays de destination, etc.).

Par ailleurs, il convient d'accuser réception auprès de l'entreprise de la réception de la demande, et de revenir vers elle régulièrement tout au long de l'instruction du dossier.

La finalisation de l'ouverture du marché devra être validée avec le chef du SIVAP avant d'être active, notamment en ce qui concerne le modèle de certificat sanitaire.

2. Demande d'exportation vers l'Union Européenne

2.1 Approbation du pays

Pour exporter des produits d'origine animale vers l'Union Européenne, le pays exportateur par exemple la Nouvelle Calédonie doit figurer sur la liste des pays tiers approuvés pour cette catégorie spécifique d'aliments. Cette liste est administrée par la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG-SANTE) de la Commission Européenne.

Pour demander l'autorisation d'exporter un **nouveau produit** vers l'Union Européenne depuis la Nouvelle-Calédonie, le SIVAP doit constituer un dossier de demande selon les

modalités décrites dans l'article 127 du règlement européen 2017/625. Ce dossier est constitué lors de la réception d'un formulaire de demande d'ouverture de marché de la part d'une entreprise, et après entretien avec celle-ci notamment pour **vérifier que la demande n'est pas ponctuelle** en raison de la lourdeur des démarches.

Le dossier doit comporter en particulier les éléments de législation, la description de l'organisation des autorités compétentes et des services de contrôle, etc. Ce dossier doit également comporter le plan de surveillance des résidus et substances exigés pour le produit en question (règlement 1881/2006 de la Commission portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires).

Le dossier doit être adressé à la Commission européenne. Il est soumis à l'approbation du Comité Permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. La Commission européenne adresse ensuite un courrier relatif à l'approbation de la Nouvelle-Calédonie pour le produit concerné ou au refus de celle-ci. L'ensemble de ces étapes peut demander plusieurs mois.

Le récapitulatif de ces autorisations est disponible dans les décisions 2011/163/EU et 2006/766/CE de la Commission Européenne.

Actuellement, la Nouvelle-Calédonie est autorisée à exporter vers l'Union Européenne les produits suivants :

- **produits d'aquaculture** (Décision 2011/163 UE) depuis 1999
- **viande de gibier d'élevage** (Décision 2011/163 UE) depuis 1999
- **miel** (Décision 2011/163 UE) depuis 2008
- **produits de la mer à l'exception des mollusques bivalves, des échinodermes, des tuniciers et des gastéropodes marins** (Annexe II de la Décision 2006/766/CE) depuis 1999

L'ensemble des textes en vigueur relatifs à l'exportation de produits d'origine animale vers l'Union européenne sont consultables ici : J:\Pole_SSA\Export\2-Procédures\textes UE en vigueur. Ils ont régulièrement mis à jour.

Les exigences relatives à chaque produit peuvent être consultées sur la base de données du Trade Helpdesk (<https://trade.ec.europa.eu/tradehelp/eu-product-rules-and-member-states-taxes>). Elle donne des informations sur les règles et les réglementations concernant le produit ainsi que les autorités compétentes à contacter si besoin.

2.2 Autorisation de l'établissement

2.2.1 Généralités

Cette étape fait suite à l'étape précédente pour tout nouveau produit.

Dans le cas où le produit est déjà inscrit sur la liste des produits autorisés dans la décision 2011/163 vers l'Union européenne, la procédure d'autorisation de l'établissement est l'unique procédure à suivre.

Les établissements exportant des produits d'origine animale vers l'UE doivent figurer sur la liste des établissements autorisés qui est administrée par la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG-SANTE). Pour chaque pays, la liste des établissements autorisés est disponible ici :

https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/non_eu_listsPerCountry_fr.htm#

Cette inscription concerne tout produit d'origine animale et inclut donc les produits de la pêche. De plus, les entrepôts frigorifiques stockant et manipulant du poisson et des produits de la mer dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement pour l'exportation vers l'UE doivent également figurer sur les listes appropriées de l'UE. → vu sur le site du canada

2.2.2 Inscription sur la liste d'établissements autorisés

Lors d'une demande d'ouverture de marché vers l'UE, et sous réserve de l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des pays autorisés pour le produit concerné, il faut entreprendre les démarches ci-dessous pour faire inscrire l'établissement demandeur sur la liste. Cela passe entre autre par l'envoi à la Commission Européenne d'un formulaire de demande de modification des listes d'établissements autorisés (voir les étapes ci-dessous).

Les informations relatives à cette procédure sont disponibles à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/food/safety/international_affairs/trade/non-eu-countries_en (anglais) avec notamment les dernières versions des formulaires.

Tous les mails doivent être envoyés depuis la boîte SIVAP-Export et non depuis une boîte mail personnel. Il est souhaitable que cette procédure soit suivie par le même agent.

Étapes pour la demande d'inscription d'un établissement :

- 1) S'assurer de l'enregistrement de l'établissement sur VISHA ;
- 2) Faire parvenir à l'entreprise un courrier accusant réception de sa demande et lui précisant les dispositions réglementaires européennes à respecter pour pouvoir y exporter des produits d'origine animale (règlement 853/2004, article 6 et annexe III détaillant les exigences par catégorie de produit notamment) ; il peut être demandé des documents utiles à la gestion de la demande (exemple : plan d'autocontrôle...) ;
- 3) Prendre connaissance de ce règlement et de celui relatif à l'importation de produits d'origine animale (règlement 2017/625, article 126 et 127). Les exigences pour chaque catégorie de produits alimentaires sont précisées à l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004. Ces exigences doivent être vérifiées et garanties par le SIVAP avant que la demande d'inscription sur la liste des établissements autorisés par l'UE ne soit envoyée ;
- 4) Réaliser une inspection de l'entreprise en utilisant la grille d'inspection adaptée disponible sur le réseau dans le dossier SIVAP-Prive/Pole_SSA/Modèles et rédiger un rapport d'inspection ;
- 5) - Si le résultat de l'inspection n'est pas satisfaisant, faire parvenir à l'entreprise un courrier reprenant les modifications demandées et l'informer de la mise en attente de la demande d'ouverture de marché ;
- Si le résultat de l'inspection est satisfaisant, compléter le Formulaire de demande de modification des listes d'établissements autorisés (disponible sur le réseau dans le

dossier XXXX). Un numéro d'agrément commençant par EA doit être attribué à l'établissement, c'est ce numéro qui doit figurer sur le formulaire ;

- 6) Après signature par le chef du SIVAP, le formulaire est envoyé à l'Union Européenne pour approbation à l'adresse mail suivante **sante-irl-nrc-listing@ec.europa.eu**, depuis la boîte mail SIVAP-Export. L'UE accuse réception de la demande par réponse à ce mail ;
- 7) Informer l'entreprise de l'envoi de la demande d'ajout sur la liste des établissements autorisés. Le processus d'approbation prend environ 2 mois, mais les délais de traitement de la demande par la Commission européenne peuvent être plus longs ;
- 8) A l'issue de la procédure, la Commission européenne adresse le document d'approbation de l'établissement (**Non-EU Country establishments'lists - Acknowledgement letter**) par mail. Transmettre à l'entreprise ce document avec un courrier d'accompagnement et y préciser la date à partir de laquelle les produits seront acceptés par l'Union européenne (inscrite sur le document d'approbation) ;
- 9) Demander à l'entreprise de prendre rendez-vous avec un agent certificateur export-SSA pour que lui soient expliquées les procédures nécessaires à l'établissement des certificats sanitaires (préparation des certificats sous TRACES). Lui transmettre le guide des opérateurs TRACES (disponible sur le réseau dans le dossier XXXX).

Tous les documents édités ou reçus dans le cadre de cette demande doivent être archivés dans le dossier correspondant créé sur le serveur (voir 1.2 Gestion de la demande).

2.3 Modèles de certificat sanitaire

Les modèles de certificats sanitaires validés par l'Union Européenne sont-préenregistrés dans TRACES. Ce sont des modèles standards par produits, ils sont créés par la Commission Européenne et ne sont pas modifiables.

3. Demande d'exportation vers d'autres pays

3.1 Démarche générale

Deux cas de figure sont possibles lorsqu'une entreprise fait une nouvelle demande d'ouverture de marché vers un pays tiers :

- Soit la demande concerne un nouveau couple pays/produit c'est-à-dire un produit qui n'a encore jamais été exporté depuis la Nouvelle-Calédonie vers ce pays
- Soit elle concerne un couple pays/produit déjà exporté depuis la Nouvelle Calédonie par une autre entreprise

Lors de la réception d'un formulaire de demande d'ouverture de marché et avant d'entreprendre la demande auprès du pays tiers, il convient de **vérifier auprès de l'entreprise que la demande n'est pas ponctuelle**, en raison de la lourdeur des démarches.

Le rôle de l'entreprise importatrice dans le pays tiers, partenaire de l'entreprise calédonienne qui fait la demande d'export, est central : c'est elle qui sera l'interlocuteur privilégié avec l'autorité compétente de son pays afin d'obtenir les informations sur la démarche à suivre pour une demande d'ouverture de marché et notamment les exigences sanitaires

L'agent en charge du dossier peut aussi prendre contact avec l'autorité compétente du pays concerné s'il le juge nécessaire. S'informer sur internet peut aussi permettre de recueillir certaines informations (voir les sites internet ci-dessous en 3.2).

La dernière étape de l'ouverture de marché sera la rédaction du modèle de certificat sanitaire par le SIVAP (s'il n'est pas fourni par le pays tiers). Il reprendra les diverses exigences formulées par l'autorité compétente du pays tiers, en s'assurant que le SIVAP est à même de les garantir. Le pôle Biosécurité du SIVAP doit être impliqué dans la rédaction du certificat sanitaire pour établir les mentions en rapport avec des exigences de santé animale. Le modèle final de certificat sera validé par le pays tiers et par le chef du SIVAP. L'ensemble des démarches se fait par mail, en français ou en anglais pour les pays non francophones.

3.2 Contacts

Ci-dessous les contacts pour certains pays :

Australie : Department of Agriculture and Water Resources

Mail : imports@agriculture.gov.au

Le site internet <https://bicon.agriculture.gov.au/BiconWeb4.0> fourni des informations sur les conditions d'importation.

Canada : Agence Canadienne d'Inspection des Aliments

Mail : Formulaire de contact à l'adresse suivante <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/contactez-l-acia/contactez-l-acia/fra/1299860523723/1299860643049>

Le site internet suivant fourni des informations sur les conditions d'importation :
<http://www.inspection.gc.ca/aliments/importations/fra/1526656151226/1526656151476>

Chine :

Produits autorisés : General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine (AQSIQ), <http://english.aqsiq.gov.cn/>

Mail : webmaster@aqsiq.gov.cn

Etablissements autorisés : Administration de la Certification et de l'Accréditation, <http://english.cnca.gov.cn/>

Mail : infocnca@cnca.gov.cn

Japon : Ministry of Health, Labour and Welfare,

Mail : www-admin@mhlw.go.jp

Nouvelle-Zélande : Ministry for Primary Industries

Mail : info@mpi.govt.nz (sécurité sanitaire des aliments) ou
animal.imports@mpi.govt.nz (biosécurité, santé animale)

Les sites internet suivants fournissent des informations sur les conditions d'importations :
<https://www.mpi.govt.nz/importing/food/>
<https://www.mpi.govt.nz/importing/overview/food-imports/>

4. Le cas des exportations de miel

Les personnes souhaitant commercialiser du miel sont soumises à une déclaration d'activité qui leur donne droit à une attestation de déclaration enregistrée par un numéro de la forme AD-code commune-numéro d'ordre de l'établissement.

Pour pouvoir exporter du miel, le SIVAP demande l'existence d'un local dédié à la récolte du miel et à son conditionnement (miellerie).

La demande d'ouverture de marché à l'export dans le cas du miel est soumise à la réalisation d'une visite préalable pour **vérification des bonnes conditions d'exploitation de la miellerie** (milieu, matériel, documentaire: conduite du rucher, registre de traçabilité, suivi par le réseau d'épidémiosurveillance apicole, etc.). Si elles sont satisfaisantes l'export sera possible, sous réserve de remplir les conditions sanitaires fixées par le pays importateur.

PARTIE 2 : SUIVI DES ETABLISSEMENTS EXPORTATEURS

1. Inspection des établissements exportateurs

1.1 Généralités

Les établissements agro-alimentaires sont enregistrés dans VISHA. Cette application permet l'archivage des inspections réalisées par les agents du SIVAP.

Les établissements exportant des produits d'origine animale doivent être **inspectés à minima tous les ans**. Une inspection défavorable peut entraîner une suspension temporaire des exportations dans l'attente d'une mise en conformité des manquements observés, si ceux-ci concernent le respect des exigences requises par le pays exportateur pour le produit exporté et/ou l'établissement. Elle se manifeste par un arrêt de la signature des certificats par le SIVAP. Cette suspension devra être communiquée à l'exploitant par un courrier dès le retour d'inspection.

1.2 Cas des établissements exportant vers l'Union Européenne

Les établissements qui exportent des produits d'origine animale vers l'Union Européenne doivent être inspectés à l'aide de **grilles d'inspection spécifiques** différentes des grilles de base disponibles dans l'application VISHA. Ces référentiels d'inspection tiennent compte des exigences du certificat sanitaire pour l'exportation vers l'Union Européenne selon le type de produits.

Ces grilles sont disponibles sur le serveur à l'emplacement suivant : J:\Pole_SSA\Gestion du pole\Modèle courrier\Modèles SSA.

Il existe 5 types de grilles :

2011_modele- etablissement- pêche-export	2011_modele- ferme-aquaculture- export	2011_modele- bateau-pêche- export	2011_modele- navire-usine-export	2011_modele-aire- dechargement- export
--	--	---	-------------------------------------	--

2. Inspection physique des produits pré-exportation

Il s'agit d'une inspection des produits destinés à l'exportation avant signature du certificat sanitaire. Elle est réalisée par le SIVAP-SSA sur le lieu de chargement des marchandises, avant leur expédition.

2.1 Organisation générale

Les inspections physiques sur les produits destinées à l'exportation sont conduites selon une programmation annuelle qui tient compte du type de produit et des volumes exportés. Ces inspections sont prévues en particulier pour les filières de production locale : crevettes, poissons et viande de cervidé. Cette programmation est décidée chaque année par le chef de pôle. Elle prévoit un nombre d'inspections pré-exportation à réaliser par an pour les établissements exportant des produits d'origine animale.

2.2 Déroulement de l'inspection

Sauf instruction particulière ou exigence spécifique du certificat sanitaire, l'inspection doit avoir lieu dans les 48 heures ouvrées précédant le départ de la marchandise. Dans ces conditions, l'absence des produits faisant l'objet de la certification doit conduire à un refus de délivrer le certificat sanitaire.

Si cela est possible, ne pas prévenir l'exploitant de l'inspection.

L'inspection se fera à l'aide de la grille *Inspection des marchandises destinées à l'exportation* disponible sur le serveur à l'emplacement suivant : J:\Pole_SSA\Export\2-Procédures modèle

Seront contrôlés (voir la grille d'inspection de Bernard) :

- La nature et l'identité des marchandises exportées et leur concordance avec les mentions portées sur la demande de certificat ou tout document nécessaire à l'instruction du certificat (attestations, listes...) telles que : mentions d'étiquetage, marque d'indentification sanitaire, numéro de lot, etc. ;
- L'exactitude des numéros d'agrément et la concordance avec les numéros indiqués sur le certificat;
- Les conditions de chargement notamment la température des conteneurs et celle des produits ;
- L'intégrité physique des emballages et conditionnements ;
- Les quantités, si possible ;
- Des éléments propres à certains produits (contrôle de l'histamine par l'exploitant pour le thon par exemple ; voir fiches)

Si aucun manquement n'est constaté, le certificat sanitaire peut être délivré selon les procédures décrites dans la partie suivante.

En cas de non-conformité, l'exploitant est tenu de mettre en place des actions correctives avant départ des marchandises si cela est possible (en cas d'erreur sur l'identification des marchandises par exemple). S'il s'agit d'une non-conformité des produits alors la demande d'export est refusée.

PARTIE 3 : LA CERTIFICATION SANITAIRE POUR L'EXPORTATION DE DAOA

1. Objet et domaine d'application

Cette partie du guide contient les procédures relatives à l'**édition de certificat sanitaire** pour l'exportation vers les pays tiers de produits d'origine animale à des fins commerciales depuis la Nouvelle Calédonie.

Un certificat sanitaire est un document technique officiel émis à la demande des autorités officielles du pays de destination et/ou des règles des accords Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) de l'OMC, attestant de la conformité des marchandises aux exigences.

La certification sanitaire porte sur des exigences sanitaires et zoosanitaires. Elle engage la responsabilité du pays qui l'émet.

2. La certification sanitaire à l'exportation au sein du SIVAP-SSA

2.1 Compétences et responsabilité des agents certificateurs

2.1.1 Compétence juridique

La certification à l'exportation des produits d'origine animale est une mission relative à la santé publique vétérinaire, dans l'intérêt du territoire. Il s'agit d'une mission de service public qui ne peut pas être déléguée à une personne de droit privé. Elle est mise en œuvre par le SIVAP et réalisée par des agents du pôle Sécurité Sanitaire des Aliments (SIVAP-SSA). Ces agents sont commissionnés sur la base de l'art. 5 de la délibération n°153.

Les agents du SIVAP-SSA autorisés à signer les certificats sanitaires d'exportation possèdent le statut de « **certificateur export SSA** ». Ce statut est attribué par le chef du SIVAP ou son adjoint (chef du pôle SSA) sur la base d'une validation de compétence (voir ci-dessous). Les agents disposent alors d'un identifiant à leur nom sur les applications EPICE (partie exportation zoosanitaire) et TRACES et d'un accès à la boîte mail SIVAP-export.

2.1.2 Compétence technique

Les agents du SIVAP-SSA titulaires du statut de certificateur export SSA doivent posséder les compétences leur permettant de remplir la mission de certification sanitaire à l'exportation des DOA. L'acquisition de ces compétences se fait par un système de tutorat, réalisé par un agent déjà qualifié.

Le tutorat se fait en deux étapes, d'abord par une phase de formation puis par une phase de supervision.

Pour obtenir le statut d'agent certificateur, l'agent doit avoir été formé par son tuteur sur :

- le guide de procédures
- l'utilisation de l'application VISHA
- l'utilisation de l'application EPICE
- l'utilisation de l'application TRACES
- la réalisation des inspections physiques pré-exportation

Pendant la phase de supervision, l'agent devra faire vérifier ses certificats par son tuteur (ou un suppléant désigné en cas d'absence de celui-ci).

Remarque : les droits d'accès à EPICE doivent être demandé à l'administrateur de l'application au sein du SIVAP ; ceux pour TRACES sont demandés en envoyant un mail aux administrateurs de l'application.

2.2 Gestion de l'export au sein du SIVAP-SSA

La mission de certification sanitaire à l'exportation est une mission de service public. Elle doit pouvoir avoir lieu aux heures ouvrées du SIVAP. Le service s'assure qu'un agent certificateur est présent sur le site aux heures ouvrées.

La boîte mail SIVAP-Export doit être consultée régulièrement et les demandes reçues doivent être traitées rapidement.

3. Gestion informatique des certificats sanitaires

3.1 Exportation vers l'Union Européenne

La certification sanitaire pour les exportations à destination de l'Union Européenne est gérée via l'application en ligne TRACES. TRACES (*Trade Control and Expert System*) est une application de certification et de notification basé sur internet sous la responsabilité de la Commission européenne. Ce réseau assure la traçabilité et le contrôle de l'ensemble des produits d'origine animale et des animaux vivants lors de leurs mouvements et importations en Europe. Il permet notamment l'édition des certificats d'importations dans l'Union depuis les pays tiers comme la Nouvelle Calédonie.

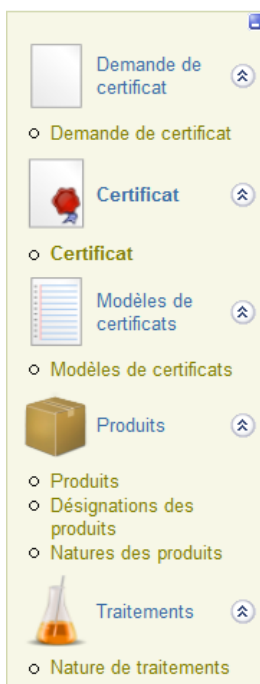
Une documentation (manuels, vidéos, etc.) détaillant l'utilisation de l'application TRACES est accessible après connexion, dans la partie bibliothèque.

Les couples produit/pays sont préenregistrés dans l'application en fonction des accords existant entre l'Union Européenne et la Nouvelle Calédonie. Les modèles de certificats par produit sont également préenregistrés.

3.2 Exportation hors Union Européenne

La certification sanitaire pour les exportations hors Union Européenne est gérée via l'application EPICE qui est propre à la Nouvelle Calédonie. Elle comporte 4 sous-parties : Importation phytosanitaire, Exportation phytosanitaire, Exportation zoosanitaire et Quarantaine.

La partie permettant l'édition des certificats sanitaires pour l'exportation de DOA est la partie Exportation zoosanitaire. Elle est présentée ci-dessous. Elle comporte 5 menus permettant de naviguer dans l'application :



- Demande de certificat : permet de créer un nouveau certificat

- Certificat : permet d'accéder aux certificats déjà édités (archives)

- Modèles de certificat : permet de gérer les modèles de certificats

- Produits : permet de gérer la liste des produits exportés

- Traitements : permet de gérer la liste des traitements de produit

3.2.1 Menu *Demande de certificat*

Cette partie est traitée au 6.2.2 pour la procédure d'édition de certificat.

3.2.2 Menu Produits

Dans l'application EPICE, un produit exporté est caractérisé par 3 types d'information :

- Nature du produit

Elle désigne ce qui est exporté.

- Désignation du produit

Cette catégorie renseigne sur l'espèce animale pour la viande et les poissons, et sur la catégorie de produit pour les produits transformés (produits transformés à base porc, produits laitiers, produits transformés de la mer, et). **Chaque désignation de produit est associée à un ou plusieurs modèles de certificat (voir 5.2.3) et à des natures de produits.**

Lien avec Produit

- Produit

Cette partie correspond au type de produit : viandes, poisson entier, préparation et conserve de viande, etc. Lorsque cela est possible, elle est associée au code douanier correspondant au produit exporté. Cependant, la construction du logiciel EPICE ne permet pas d'associer précisément à chaque produit son code douanier. Pour information, la nomenclature douanière relative au DOA est disponible sur le réseau à l'emplacement suivant : J:\Pole_SSA\Export\2-Procédures. **A ces catégories de produits sont associées des autorisations d'exportation par pays.**

Gestion du produit | Autorisation d'exportation

Détail d'un produit

Code produit : 0403
 Produit : Babeurre, lait et crème caillés, yaourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao

Recherche

Pays de destination : Tous

Rechercher Annuler

Listes des autorisations et des interdictions

Modifier les 32 lignes : Autoriser | Interdire | A l'étude

Pays de destination	Statut	Date de la modification	Auteur de la modification
République de Corée	✓	27/07/2012	Bernard
Vietnam	✓	27/07/2012	Bernard
Angleterre	✓	27/07/2012	Bernard
Espagne	✓	27/07/2012	Bernard
Emirats Arabes Unis	ⓘ	11/02/2014	Reine
Allemagne	✓	27/07/2012	Bernard
Singapour	✓	27/07/2012	Bernard
Sri-Lanka	ⓘ	20/09/2013	Ludvine
Chine	✓	27/07/2012	Bernard
KOREE	ⓘ	23/08/2013	Bernard

Modifier les 32 lignes : Autoriser | Interdire | A l'étude

Précédent 1-10 sur 32 10 suivants

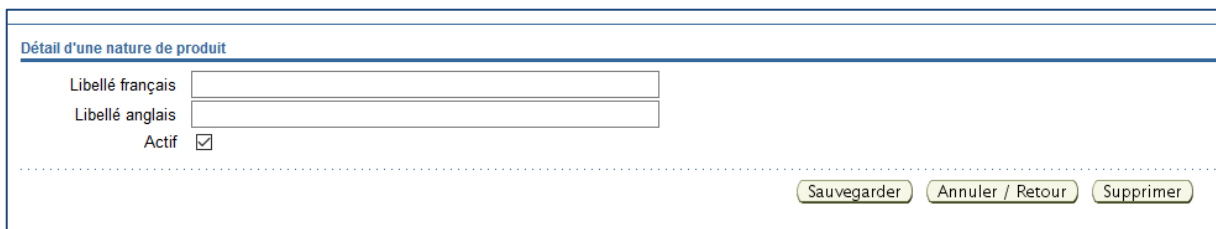
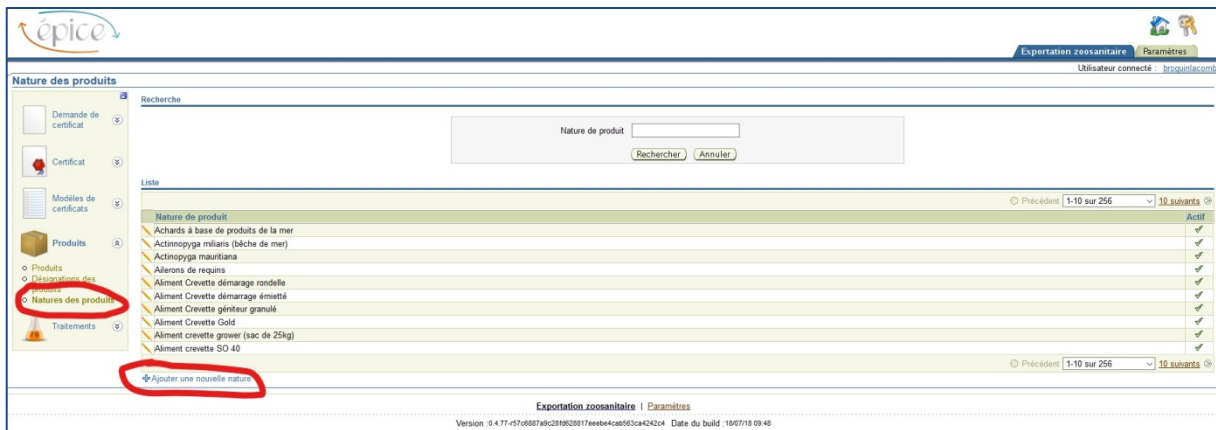
L'ensemble des produits (nature, désignation, produit) est tenu à jour sur le tableau XXXX disponible sur le réseau à l'emplacement suivant J:\Pole_SSA\Export\2-Procédures.

Lors de l'édition d'un certificat, il peut être nécessaire de créer un nouveau produit s'il n'est pas disponible dans le menu déroulant « Nature de produit » ou « Désignation de produit » (voir procédure de certificat au 6.2.2). En cas de création d'une nouvelle catégorie, il faut mettre à jour le tableau cité ci-dessus.

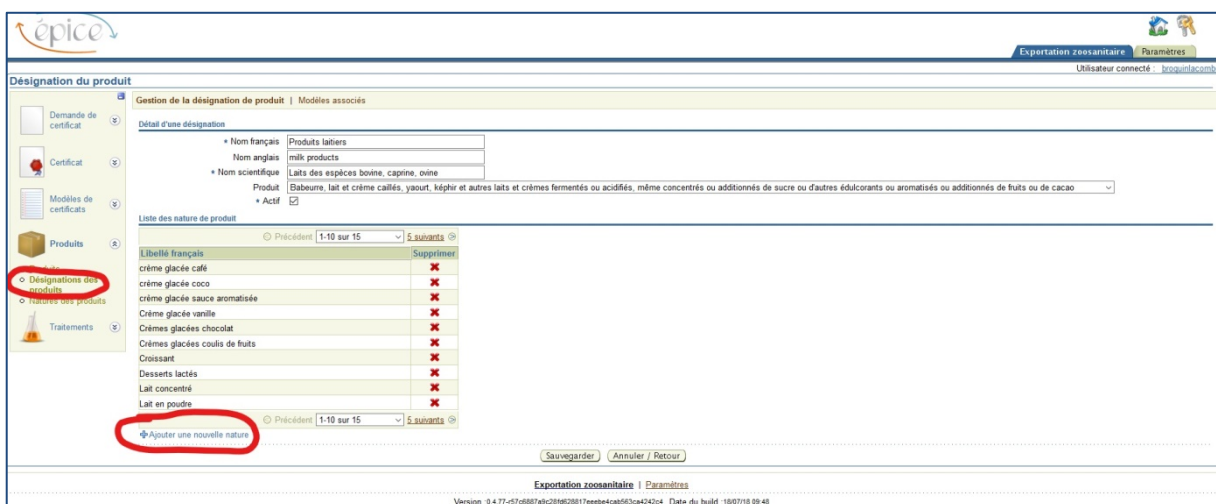
Attention : Avant de créer un nouveau produit, bien s'assurer qu'il n'existe pas déjà afin de ne pas créer de doublon qui encombre l'application.

3.2.2.1 Création d'une nouvelle nature de produit

- 1) Dans le menu Nature des produits, ajouter une nouvelle nature de produit :



2) Dans le menu Désignation des produits, choisir une désignation de produit existante pour lui associer la nature de produit créée :



3.2.2.2 Création d'une nouvelle désignation de produit

Il peut être nécessaire de créer une nouvelle désignation de produit si celles existantes ne correspondent pas à la nature de produit créé. Il peut également parfois être nécessaire de créer une nouvelle désignation de façon isolée, par exemple pour ajouter une nouvelle espèce animale comme une espèce de poisson.

Aller dans le sous-menu Désignations des produits et cliquer sur Ajouter une nouvelle désignation.

Renseigner les informations sur le nom, associer la catégorie de produit correspondante à l'aide du menu déroulant. Si la désignation de produit qui a été créé ne correspond pas aux Produits déjà enregistrés, en créer un nouveau (voir 3) ci-dessous).

The screenshot shows the 'Désignation du produit' page. On the left sidebar, 'Désignations des produits' is circled in red. At the bottom of the main list, the link 'Ajouter une nouvelle désignation' is also circled in red. The main area contains a search form and a table of products with columns for 'Nom', 'Nom scientifique', 'Produit', and 'Actif'.

The screenshot shows the 'Gestion de la désignation de produit' page. Under 'Détail d'une désignation', the 'Produit' dropdown menu is circled in red. Below this, there is a table for 'Liste des nature de produit' with columns for 'Libellé français' and 'Supprimer'. At the bottom right, there are buttons for 'Sauvegarder' and 'Annuler / Retour'.

Cliquer sur Ajouter une nouvelle nature pour associer une/des nature(s) de produit à cette nouvelle désignation (par exemple en associant la nature Filet de poisson congelé si c'est une nouvelle espèce de poisson qui a été ajouté). Associer le/les modèle(s) de certificat correspondant puis sauvegarder.

3.2.2.3 Création d'un nouvel intitulé de Produit

Il n'y a normalement pas à ajouter de nouveaux intitulé dans cette catégorie, sauf éventuellement en cas d'ouverture d'un nouveau marché pour un produit qui n'était pas exporté jusque ici. Se référer alors à la nomenclature douanière autant que possible.

The screenshot shows the 'Exportation zoosanitaire' application interface. At the top, there is a search bar with fields for 'Code produit', 'Libellé français', and 'Libellé anglais', and buttons for 'Rechercher' and 'Annuler'. Below the search bar is a table listing products with columns for 'Code produit', 'Libellé français', 'Libellé anglais', and 'Actif'. The table contains several rows of product information, including codes like 0206, 0305, 160220, 1602931, 160349110, 160250, 16010091, 0504, 0208, and 0403. At the bottom of the interface, there is a footer with the text 'Exportation zoosanitaire | Paramètres' and 'Version: 0.4.77-57688749-231962817eeeb4ca8583ca42424 Date du build: 150718 09:48'.

The screenshot shows the 'Gestion du produit' interface, specifically the 'Autorisation d'exportation' form. The form has a title bar 'Gestion du produit | Autorisation d'exportation' and a sub-header 'Détail d'un produit'. It contains several input fields: 'Code produit', 'Libellé français', and 'Libellé anglais'. There is also a checkbox labeled 'Actif' which is checked. At the bottom of the form, there are three buttons: 'Sauvegarder', 'Annuler / Retour', and 'Supprimer'.

Sauvegarder le produit puis cliquer sur Autorisation d'exportation pour autoriser l'exportation du produit créé vers le ou les pays destinataires :

Gestion du produit | Autorisation d'exportation

Détail d'un produit
Code produit 000
Produit Test


Recherche

Pays de destination Canada

Rechercher Annuler

Listes des autorisations et des interdictions

Modifier les 1 lignes : (Autoriser) | (Interdire) | (À l'étude)


Pays de destination	Statut	Date de la modification
Canada		06/05/2019

3.2.3 Menu Modèles de certificat

Les modèles de certificat préenregistrés dans EPICE sont visibles dans cette partie de l'application.

Un modèle de certificat reprend les exigences sanitaires liées à l'exportation du ou des types de produits auquel il est associé. Ils sont approuvés par le pays importateur lors de l'ouverture de marché.

Si le nom du modèle contient un nom de pays (par exemple Crevette - Japon), alors il est spécifique à ce pays. Certains modèles sont utilisés pour plusieurs pays (par exemple celui pour les Produits de la pêche). Enfin ces modèles de certificat sont également utilisés pour les exports de particulier quittant la Calédonie avec des produits d'origine animale.

Un modèle de certificat est associé à une ou plusieurs désignations de produit (visible dans le sous-menu Désignation de produit en cliquant sur  le symbole , puis dans Modèle associé en haut).

Gestion de la désignation de produit Modèles associés	
Détail d'une désignation	
Nom français	Viande de Cerf
Nom scientifique	Rusa timorensis
Listes des modèles associés	
Modèles disponibles Alimentation animale pour la PF Aliments crevettes PF 2015 Aliments crevettes Vanuatu Aliments pour animaux Aliments pour animaux d'élevage Aliments Suidés Appendix zoo sanitary certificate Attestation origine trophées Bêches de mer Bêches de mer - échantillon Certificat d'origine DAOA Complément aliments pour animaux PF complément poissons entiers Conserve de poisson Conserves de viandes Coquille vide Cornes, os, onglons Crevette d'aquaculture Australie Crevette - Vietnam Crevettes aquaculture Japon	Modèles sélectionnés Denrées alimentaires VN et WF Viandes de Cerf CE Viandes de gibier d'élevage Produits à base de viande Australie Produits à base de viandes CE Echantillons scientif. vers Polynésie DAOA PF 2017
> Déplacer >> Tout déplacer < Enlever << Tout enlever	

Remarque : Une désignation de produit peut être associée à plusieurs modèles de certificat et un modèle de certificat peut être associé à plusieurs désignations de produit.

Les modèles validés associés à un couple pays/produit sont présentés à la page suivante à *mettre* (version du 31 juillet 2019). La version informatique du tableau doit être tenue à jour par tous les agents certificateurs. Elle est disponible sur le réseau à l'emplacement suivant : J:\Pole_SSA\Export\2-Procédures.

4. Modalités de réception des demandes et délivrance des certificats sanitaires

La gestion d'une demande de certificat comporte plusieurs étapes :

- la demande de certification à l'exportation faite par l'opérateur, sa réception, son enregistrement sur le registre ;
- le contrôle documentaire (comprenant l'étude de toutes les pièces et la recevabilité de la demande) ;
- la mise à disposition à l'inspection physique des marchandises ;
- l'édition du certificat et sa signature par un agent certificateur export SSA

Ces étapes sont détaillées ci-dessous en fonction du lieu d'exportation (Union Européenne ou autres pays).

De manière générale, les demandes et l'édition des certificats doivent toujours être faites avant expédition des marchandises. Toute demande faite après le départ des marchandises conduira à un refus de délivrer le certificat sanitaire.

Les exploitants doivent faire leur demande de certificat au moins 48 heures ouvrées avant le départ des produits. Une dérogation est accordée pour les produits de la pêche qui partent en frais car le poids total de l'envoi n'est connu qu'au moment du chargement.

4.1 Exportations vers l'Union Européenne

4.1.1 Réception de la demande de certificat

Les opérateurs économiques initient de façon informatique la première partie des certificats ce qui lance le processus de certification. Ils renseignent l'ensemble des informations relatives aux produits exportés. Une fois cette étape effectuée, l'application TRACES envoie automatiquement un mail aux agents disposant d'un accès TRACES pour les informer qu'un certificat est en attente.

De : <automated-notifications@nomail.ec.europa.eu>
Date : 17/06/2019 13:39
Objet : Import: nouveaux certificats

Notification concernant la création d'un certificat IMPORT
1 Des certificats IMPORT ont été créés depuis la dernière notification .

Numéro de référence	Code TRACES	Objectif
IMPORT.NC.2019.0000029	03061792	\${reference.purpose}

Ce courriel a été généré automatiquement. Merci de ne pas répondre. Pour contacter l'équipe TRACES, merci d'utiliser l'adresse: sante-traces@ec.europa.eu

Cependant, ce mail arrive plusieurs heures après la demande de l'opérateur. Le SIVAP demande donc à ceux-ci d'envoyer un mail sur la boîte SIVAP-export afin d'informer directement les agents de leur demande de certificat.

4.1.2 Instruction du certificat

Etapas de l'instruction du certificat sur TRACES :

- Connexion de l'agent sur son compte TRACES
- Aller dans la partie Certificat vétérinaire d'exportation vers l'UE ; dans le menu déroulant Pays d'origine sélectionner Nouvelle-Calédonie puis cliquer sur Rechercher. L'ensemble des certificats déjà édités s'affiche par ordre chronologique (statut : valide) et le nouveau certificat s'affiche en premier (statut : ?).

Recherche de certificat vétérinaire d'exportation vers l'UE

TRACES n° de référence du certificat:

Date de déclaration après la:

Date de déclaration avant la:

Marchandise: Parcours

Moyens de transport:

Code postal du lieu de destination:

Code de l'autorité à destination:

Code de l'autorité à l'origine:

N° du conteneur:

Point d'entrée:

A valider:

Cloné:

Résultats de la recherche

TRACES n° de référence du certificat	Pays d'expédition	Pays de destination	SORAC	Expéditeur	Destinataire	Espèce animale	Statut
TR195007	Nouvelle-Calédonie	France	SORAC	SORAC	SORAC	0306 17 92	Valide
TR195006	Nouvelle-Calédonie	France	SORAC	SORAC	SORAC	0306 17 92	Valide
TR195009	Nouvelle-Calédonie	France	Pescana	BEST FISHERIES	BEST FISHERIES	0304 49 90, 0304 59 90	Valide
TR195008	Nouvelle-Calédonie	France	Pescana	BEST FISHERIES	BEST FISHERIES	0304 49 90, 0304 59 90	Valide
TR195005	Nouvelle-Calédonie	France	SORAC	SORAC	SORAC	0306 17 92	Valide
TR.FX5962M	Nouvelle-Calédonie	France	Pescana	BEST FISHERIES	BEST FISHERIES	0304 49 90	Valide
TR195007	Nouvelle-Calédonie	France	Pescana	BEST FISHERIES	BEST FISHERIES	0304 49 90	Remplacé
TR20PTU01	Nouvelle-Calédonie	France	SAS Pacific Tuna	INTERPRAL-ULYSE S.A.S	INTERPRAL-ULYSE S.A.S	0302 31, 0302 32	Valide
TR195006	Nouvelle-Calédonie	France	Pescana	BEST FISHERIES	BEST FISHERIES	0304 49 90	Valide
TR195004	Nouvelle-Calédonie	France	SORAC	SORAC	SORAC	0306 17 92	Valide

- Cliquer sur Ouvrir le certificat en attente ;
- S'assurer que l'établissement est bien autorisé à exporter c'est-à-dire inscrit sur la liste des établissements autorisés par l'Union Européenne ;
- Sur l'application VISHA, vérifier la dernière date d'inspection de l'établissement par le SIVAP. Si elle remonte à plus d'un an, le certificat peut être fait mais il est nécessaire de prévenir l'agent en charge de la filière concernée de la nécessité de réaliser rapidement une nouvelle inspection ;
- Vérifier si une inspection physique des marchandises doit être réalisée pour cet établissement dans le cadre de la programmation annuelle des inspections physiques pré-exportation (voir instruction XXX) ;
- Pour certains produits, des documents spécifiques doivent être joints à la demande de certificat, par exemple le récapitulatif des analyses métabisulfites et salmonelles pour les exports de crevettes (voir les fiches par produit). Vérifier ces documents le cas échéant.
- Vérifier les informations complétées par l'opérateur dans les différents menus de l'onglet Lot :

Menu Commerçants

1.1. Expéditeur

Nom:	SOPAC	I.5. Destinataire	SOPAC
Adresse:	50, avenue James Cook	Adresse:	92 avenue de la Libération
Code postal:	Province Sud Noumea	Code postal:	29000 Quimper
Pays:	NC Nouvelle-Calédonie	Pays:	FR France

I.11. Lieu d'origine

Code de pays	Nom	Adresse	Code postal	Catégorie	Numéro d'agrément
NC	SOPAC	50, avenue James Cook	Province Sud	Entrepôt frigorifique	Ea-18-2

I.7. Pays d'origine

Nouvelle-Calédonie

I.8. Région d'origine

I.12. Lieu de destination

Nom:	SOTRALIM	I.9. Pays de destination:	FR France
Catégorie:	Etablissement	I.10. Région de destination:	
Numéro d'agrément:	592/101		
Adresse:	21 DU LOUIS BLANQUI		
Code postal:	59760 Grande Synthe		

I. Importateur

Nom:	SOPAC
Adresse:	92 avenue de la Libération
Code postal:	29000 Quimper
Pays:	FR France

1. Fermer 2. Soumettre à la certification 3. Annuler certificat 4. Imprimer

Menu Lot

1.19. Code de marchandise (Code SH)

0306 Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, cuts à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pelletes de crustacés, séchés, salés ou en saumure; produits de la pêche	Espèces	Poids net/Sous-total	I.22. Nombre total de conditionnements:	1.392
1. propres à l'alimentation humaine congelés	Stock d'élevage		I.20. Poids brut total (kg):	10.420 Kg
0306 17 autres crevettes du genre Penaeus	2074/2005 (1012/2012) Produits de la pêche	8.352 kilo	I.20. Poids net total (kg):	8.352
	Penaeus (Litopenaeus) stylirostris		I.21. Température produits:	<input type="radio"/> Congelée

I.25. Marchandises certifiées aux fins de consommation humaine

I.28. Identification des marchandises

Code produit	espèce (nom scientifique)	Nature des pièces	Type de traitement	Atelier de transformation	Nombre de conditionnements	Type de conditionnement	Poids net
1. 03061792	1. Penaeus (Litopenaeus) stylirostris	Produits d'aquaculture	congelé	NC, EA-11-38	1392	Carton	8.352

1. Fermer 2. Soumettre à la certification 3. Annuler certificat 4. Imprimer

Menu Transport

1.14. Date et heures de départ

Date (j/mm/aaaa):	19/06/2019	Date et heures estimées d'arrivée	
Heure (hh:mm):	(UTC+1100)	Heure (hh:mm):	(UTC+0200)

I.15. Moyens de transport

Type:	Navire	I.13. Lieu de chargement	SOPAC
Identification:	NORDMAPLE	Adresse:	50, avenue James Cook
Document:		Code postal:	Province Sud Noumea
		Pays:	NC Nouvelle-Calédonie
		Numéro d'agrément:	EA-18-2

I.23. N° du scellé et n° du conteneur

N° des scellés	N° du conteneur	I.16. PIF d'entrée dans l'UE	Dunkerque FRDK1
F1898795	CGMU3004893		

1. Fermer 2. Soumettre à la certification 3. Annuler certificat 4. Imprimer

- Cliquer sur l'onglet Certification. Se référer aux fiches par produit pour savoir comment remplir l'Attestation sanitaire ;

Lot <input type="checkbox"/> Justification		
Certification		
II.a. N° de référence du certificat:	T195007	II.b. N° de référence TRACES: IMPORT.NC.2019.0000029 - V1
II. Attestation sanitaire		
II.1. (1) Attestation de santé publique Le soussigné déclare avoir connaissance des dispositions applicables des règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 853/2004, (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 et certifie que les produits de la pêche susmentionnés ont été produits conformément à ces dispositions, et notamment: <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils proviennent d'un ou de plusieurs établissements appliquant un programme fondé sur les principes HACCP conformément au règlement (CE) n° 853/2004; - qu'ils ont été capturés et manipulés à bord de navires, débarqués, manipulés et, le cas échéant, préparés, transformés, congelés et décongelés de façon hygiénique dans le respect des exigences fixées à l'annexe III, section VIII, chapitres I à IV, du règlement (CE) n° 853/2004; - qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées à l'annexe III, section VIII, chapitre V, du règlement (CE) n° 853/2004 et aux critères énoncés au règlement (CE) n° 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires; - qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément à l'annexe III, section VIII, chapitres VI à VIII, du règlement (CE) n° 853/2004; - qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe II, section I, du règlement (CE) n° 853/2004; - que les garanties couvrent les animaux vivants et les produits issus de ces animaux, s'ils proviennent de l'aquaculture, prévues par les plans relatifs aux résidus présentés conformément à la directive 96/23/CE, et notamment à son article 29, sont réunies et - qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus à l'annexe III du règlement (CE) n° 854/2004. 		
II.2. (2) (4) <input type="checkbox"/> Attestation de santé animale pour les poissons et crustacés issus de l'aquaculture		
II.2.1. (3) (4) <input type="checkbox"/> Exigences applicables aux espèces sensibles à la nécrose hématoépithéliale épizootique (IHE), au syndrome de Taura et à la maladie de la tête jaune Je soussigné, inspecteur officiel, certifie que les animaux d'aquaculture ou produits issus de ces animaux visés à la partie I du présent certificat: <ul style="list-style-type: none"> proviennent d'un pays/territoire, d'une zone ou d'un compartiment déclarés indemnes (4) <input type="checkbox"/> [de la IHE] (4) <input type="checkbox"/> [du syndrome de Taura] (4) <input type="checkbox"/> [de la maladie de la tête jaune] conformément au chapitre VII de la directive 2006/88/CE ou à la norme correspondante de l'OEI par l'autorité compétente de mon pays; dans lequel les maladies concernées doivent être déclarées à l'autorité compétente et les notifications relatives à la présence suspectée de l'une des maladies concernées doivent immédiatement donner lieu à une enquête diligentée par les services officiels; dans lequel les espèces sensibles aux maladies concernées ne peuvent être introduites que lorsqu'elles proviennent d'une zone déclarée indemne de la maladie et dans lequel les espèces sensibles aux maladies concernées ne sont pas vaccinées contre celles-ci. 		
II.2.2. (3) (4) <input type="checkbox"/> Exigences applicables aux espèces sensibles à la septicémie hémorragique virale (SHV), à la nécrose hématoépithéliale infectieuse (IHI), à l'anémie infectieuse du saumon (AIS), à l'herpèsvirose de la carpe koï (KHV) et à la maladie des points blancs destinées à un État membre, à une zone ou à un compartiment déclaré indemne d'une maladie ou faisant l'objet d'un programme de surveillance ou d'éradication de la maladie concernée Je soussigné, inspecteur officiel, certifie que les animaux d'aquaculture ou produits issus de ces animaux visés à la partie I du présent certificat: <ul style="list-style-type: none"> proviennent d'un pays/territoire, d'une zone ou d'un compartiment déclaré indemne (4) <input type="checkbox"/> [de la SHV] (4) <input type="checkbox"/> [de la IHI] (4) <input type="checkbox"/> [de l'AIS] (4) <input type="checkbox"/> [de la KHV] (4) <input type="checkbox"/> [de la maladie des points blancs] conformément au chapitre VII de la directive 2006/88/CE ou à la norme correspondante de l'OEI par l'autorité compétente de mon pays; dans lequel les maladies concernées doivent être déclarées à l'autorité compétente et les notifications relatives à la présence suspectée de l'une des maladies concernées doivent immédiatement donner lieu à une enquête diligentée par celle-ci; dans lequel les espèces sensibles aux maladies concernées ne peuvent être introduites que lorsqu'elles proviennent d'une zone déclarée indemne de la maladie et dans lequel les espèces sensibles aux maladies concernées ne sont pas vaccinées contre celles-ci. 		
II.2.3. Exigences en matière de transport et d'étiquetage Je soussigné, inspecteur officiel, certifie: <ul style="list-style-type: none"> II.2.3.1. que les animaux d'aquaculture visés ci-dessus sont placés dans des conditions (y compris en ce qui concerne la qualité de l'eau) qui n'ont aucune incidence sur leur statut sanitaire; II.2.3.2. que, préalablement au chargement, le conteneur de transport ou le bateau vivier est propre et a été désinfecté ou stérilisé; II.2.3.3. que le lot est identifié par une étiquette lisible placée sur la face extérieure du conteneur ou, en cas de transport par bateau vivier, dans le manifeste, portant les renseignements utiles visés à la partie I, cases 1.7 à 1.11, du présent certificat, ainsi que la mention suivante: <ul style="list-style-type: none"> "(4) <input type="checkbox"/> [Poissons] (4) <input type="checkbox"/> [Crustacés] destinés à la consommation humaine dans l'Union". 		

- Une fois cette partie complétée, aller tout en bas de la page et cliquer sur Valider le certificat (vérifier le terme sur traces).

4.1.3 Délivrance du certificat

Le certificat est imprimé dans la langue du ou des pays destinataire(s) depuis TRACES puis signé par l'agent qui l'a édité. Une photocopie de la version signée doit être faite pour être rangée dans le classeur d'archivage dédié, dans l'onglet correspondant à l'exportateur concerné.

Le certificat original est placé dans la bannette spécialement installée au niveau de l'accueil.

Un mail doit être envoyé à l'opérateur ayant fait la demande pour l'informer que le certificat a été édité et qu'il est disponible à l'accueil du SIVAP, en précisant éventuellement les heures d'ouverture.

Une copie peut être envoyée par mail sur demande de l'opérateur.

4.2 Exportation hors Union Européenne

4.2.1 Réception de la demande de certificat

L'exportateur doit adresser au SIVAP le formulaire de demande de certificat sanitaire complété. Si nécessaire, l'agent du SIVAP peut demander des documents commerciaux pour vérifier le contenu de la demande (facture, liste de colisage).

Ces documents sont adressés par mail sur la boîte mail dédiée « SIVAP –export » dont l'adresse est davar.sivap-export@gouv.nc au moins 48 heures avant le départ des produits.

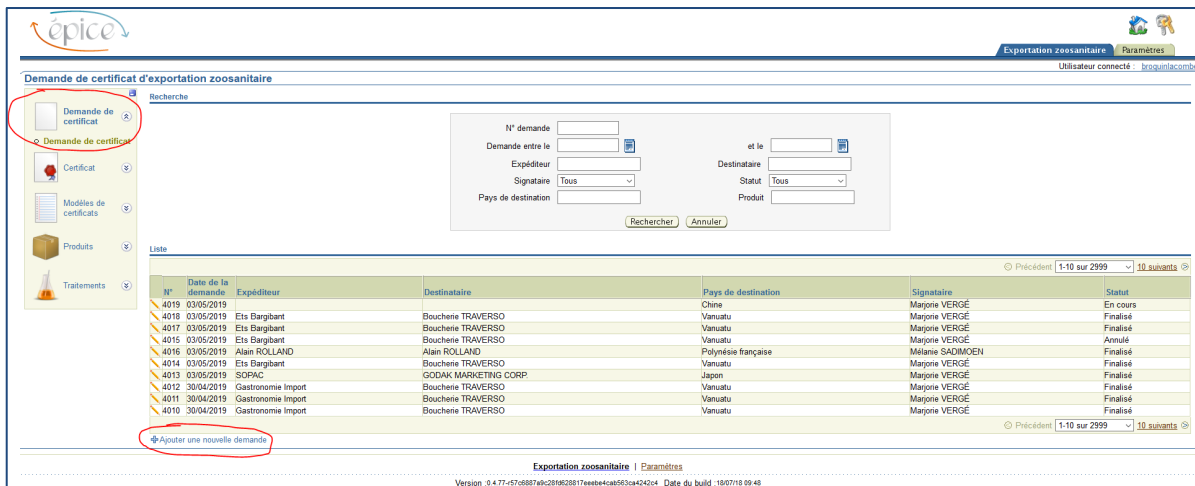
4.2.2 Instruction du certificat


Avant de commencer l'instruction du certificat sur EPICE :

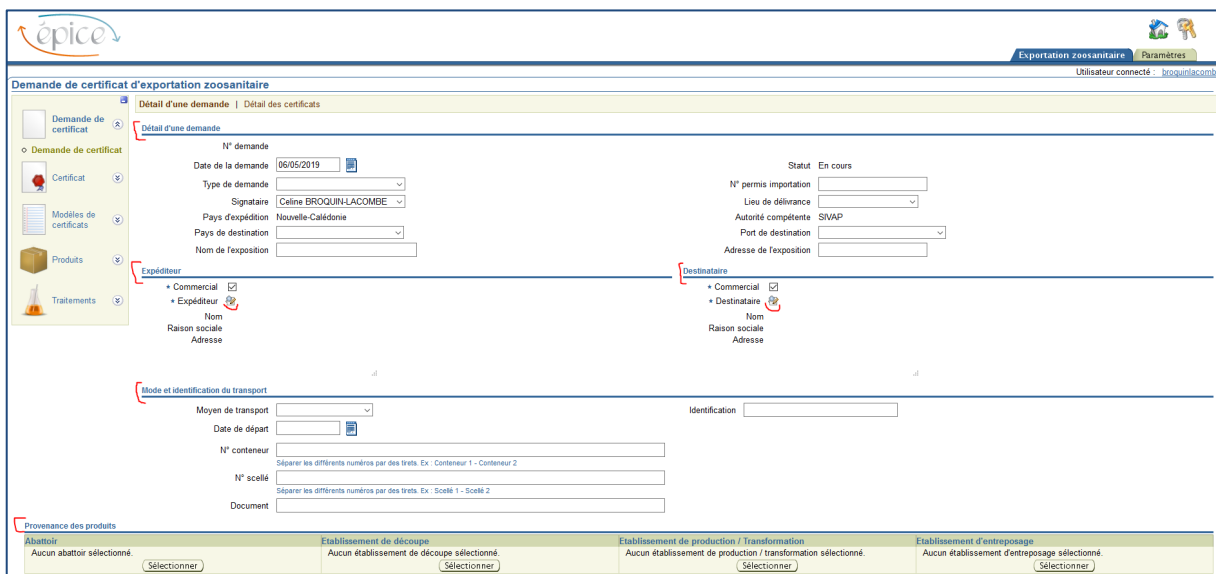
- Vérifier sur VISHA la dernière date d'inspection de l'établissement par le SIVAP. Si elle remonte à plus d'un an, le certificat peut être fait mais il est nécessaire de prévenir l'agent en charge de la filière concernée de la nécessité de réaliser rapidement une nouvelle inspection ;
- Vérifier si une inspection physique des marchandises doit être réalisée pour cet établissement dans le cadre de la programmation annuelle des inspections physiques pré-exportation (voir la programmation pour l'année en cours des inspections pré-exportation) ;
- Pour certains produits, des documents spécifiques doivent être joint à la demande de certificat (contrôles renforcés), par exemple le récapitulatif des analyses métabisulfites et salmonelles pour les exports de crevettes (voir les fiches par produit). Vérifier ces documents le cas échéant.

Etapas de l'instruction du certificat sur EPICE :

- 1) Ajouter une nouvelle demande



- 2) Compléter les informations des parties Détail d'une demande (type de demande, lieu de délivrance, pays de destination, port de destination), Expéditeur et Destinataire (les rechercher en cliquant sur le symbole ) , Mode et identification du transport. Pour le type demande, il faut toujours choisir Consommation humaine.



- 3) Compléter la partie provenance des produits si nécessaire.

- 4) Ajouter un nouveau produit à la demande

Produits demandés		Designation	Nature du produit	Poids net (Kg)	Modèle	Statut
▼ Masquer				0		En cours ✖
Nature du produit • Désignation • Produit • Modèle Nature de traitement • Statut		Pays d'origine N° lot DLC / DLUO Nb de conditionnements Poids net (Kg)				
Ajouter un nouveau produit à la demande				Mise à jour des statuts		
Conditionnement						
Température des produits		Mixte : +0.2° / -18°C				
Type de conditionnement		Colis				
Générer les certificats		Annuler la demande		Dupliquer la demande		
<input type="button" value="Sauvegarder"/> <input type="button" value="Annuler / Retour"/>						

Renseigner à l'aide des menus déroulants à partir des documents fournis par l'opérateur :

- La Nature du produit en premier ;
- Ensuite la Désignation ; pour rappel, cette catégorie permet de renseigner l'espèce animale pour la viande et les poissons, et la catégorie générale du produit pour les produits transformés (plusieurs choix peuvent être possibles notamment pour la viande et les produits de la mer) ;
- Puis la catégorie Produit (un seul choix possible) ;
- Le Modèle de certificat ;
- Et enfin la Nature du traitement.

Remarque : si le produit exporté n'existe pas, annuler la demande et créer le produit selon la procédure expliquée précédemment (1.2.1). Puis créer à nouveau la demande.

- 5) Compléter la partie conditionnement (température des produits et type de conditionnement)
- 6) Vérifier l'ensemble des informations puis cliquer sur générer les certificats en bas de la page. Un numéro de certificat lui est alors associé.

→ Pour ne pas avoir à entrer toutes les informations sur l'expéditeur, il est possible de dupliquer la dernière demande de certificat qui a été faite pour cet expéditeur. Il reste alors à compléter les informations sur le transport et à modifier les produits s'ils sont différents.



Pour dupliquer une demande, aller dans la partie Demande de certificat, cliquer sur le symbole devant le certificat à dupliquer. Puis descendre en bas à droite de la page et cliquer sur Dupliquer la demande.

Expéditeur

- Commercial
- Expéditeur
- Nom: SOPAC
- Raison sociale: SOPAC
- Adresse: BP 2987, 98845 Noumea Cedex, New Caledonia, sopac@sopac.nc

Destinataire

- Commercial
- Destinataire
- Nom: GODAK MARKETING CORP
- Raison sociale: GODAK MARKETING CORP
- Adresse: 6-16-1 TSUKUI, CHUJO KU, TOKYO, JAPAN

Mode et identification du transport

Moyen de transport: [dropdown]
 Date de départ: [calendar icon]
 N° conteneur: [input]
 N° scellé: [input]
 Document: [input]

Provenance des produits

Abattoir	Etablissement de découpe	Etablissement de production / Transformation	Etablissement d'entreposage
Aucun abattoir sélectionné.	Aucun établissement de découpe sélectionné.	Nom: SOPAC Adresse: ORD 9890 KONE NOUVELLE CALEDONIE Numéro d'agrément: EA-11-38	Nom: SOPAC - SEDEF Adresse: Nouvelle Province Sud Numéro d'agrément: EA-18-2

Produits demandés

Détails	Produit	Désignation	Nature du produit	Poids net (Kg)	Modèle	Statut
►	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés ou congelés - Crevettes	Crevette d'aquaculture	Entières crues et mortes	0	Crevettes - Japon	Autorisé

Conditionnement

Température des produits: -21°C
 Type de conditionnement: Carton(s)

Buttons: Générer les certificats, Annuler la demande, Dupliquer la demande (circled in red), Sauvegarder, Annuler / Retour

4.2.3 Délivrance du certificat

Une fois que le certificat a été généré, il doit être imprimé, vérifié puis signé par l'agent qui l'a édité.

Informations de la demande

N° demande: 4018

Détail d'un certificat

N°: 4299
 Date du certificat: 03/05/2019
 Signature: Marjorie VERGE
 Nom Ré exportation: [input]
 Statut: Finalisé

Liste des produits

Produit	Quantité	Statut
Matières premières diverses	3	Autorisé
Volailles dévissage	1	Autorisé
Préparation à base de viande	1	Autorisé
Préparation à base de viande	1	Autorisé

Buttons: Imprimer le spécimen du certificat d'exportation, Imprimer le certificat d'exportation (circled in red), Sauvegarder, Annuler / Retour

Une photocopie de la version signée doit être faite pour être rangée dans le classeur d'archivage dédié, dans l'onglet correspondant à l'exportateur concerné.

Le certificat original est placé dans la bannette spécialement installée au niveau de l'accueil.

Un mail doit être envoyé à l'opérateur ayant fait la demande pour l'informer que le certificat a été édité et qu'il est disponible à l'accueil du SIVAP, en précisant éventuellement les heures d'ouverture.

Une copie peut être envoyée par mail sur demande de l'opérateur.

5. Inspection physique des produits avant délivrance du certificat

Voir Partie 2, point 2, Inspection des produits destinés à l'exportation.

6. Modification, réédition et duplication des certificats

6.1 Modification après émission

L'article 5.2.3 point 8 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE prévoit que des certificats de substitution peuvent être délivrés par l'autorité vétérinaire en remplacement de certificats dont les informations d'origine sont erronées.

Il est possible d'émettre un nouveau certificat sanitaire, daté du jour de sa signature (pas d'anti-datage). Le nouveau certificat sanitaire, dûment signé et tamponné, porte alors la mention "Annule et remplace le certificat sanitaire N° [insérer le numéro] délivré le [insérer la date]".

EPICE ne permet pas de modifier un certificat déjà établi, il faut en créer un nouveau.
TRACES permet de créer une copie de remplacement.

6.2 Perte du certificat original

Le principe général consiste à ne délivrer à l'opérateur que le certificat original, sans copie ni duplicata.

En cas de délivrance d'un certificat sanitaire de remplacement, un scan pourra être transmis à l'exportateur si cela permet d'accélérer le dédouanement à destination, en attendant l'envoi et l'arrivée de l'original.

La délivrance du certificat sanitaire de remplacement se fait uniquement sur présentation par l'exportateur d'une attestation sur l'honneur de perte du document initial avec un engagement à retourner le premier certificat délivré s'il est retrouvé ultérieurement.

TRACES permet de créer une copie de remplacement.

PARTIE 4 : SUIVI DES PROCEDURES

1. Suivi du statut sanitaire de la Nouvelle Calédonie

En cas de détection d'une maladie animale modifiant le statut sanitaire de la Nouvelle-Calédonie (perte du statut indemne) par le pôle Biosécurité du SIVAP, celui informe immédiatement le pôle SSA de la situation par un mail général envoyé aux agents et sur la boîte SIVAP export.

Si la situation l'exige c'est-à-dire si le statut indemne est requis pour les exportations, la certification sanitaire pour l'exportation des produits d'origine animale correspondants est interrompue.

2. Bilan annuel des exportations

Un bilan annuel des exportations est fait par le chef de service ou par un agent désigné.

Pour obtenir le relevé des exportations faites par EPICE, voir avec la personne possédant les droits d'accès.

Pour obtenir le relevé des exportations faites par TRACES :

- Aller dans l'onglet TRACES Data Warehouse ;

TRACES (classic)
TRAdE Control and Expert System

bg bn bs cs da de el en es et fa fi fr hr hu il in it ko lt lv me mk mt nl nw pl pt ro ru sk sl

/TRACES/Page d'accueil

- Page d'accueil
- TRACES Data Warehouse**
- Documents vétérinaires
 - Certificat sanitaire pour les échanges intracommunautaires
 - DVCE pour animaux
 - DVCE pour produits d'origine animale
 - Certificat vétérinaire d'exportation vers l'UE
 - Certificat sanitaire d'exportation de l'UE
 - Document Commun d'Entrée (DCE)
 - DSCE-PP
 - Document commercial
 - Certificat vierge
- Rapport
 - Lots refusés - DVCE pour animaux
 - Lots refusés - DVCE pour produits d'origine animale

Bienvenue

02/07/2019 | TRACES could be unstable (with need for reconnection) for a few minutes on Monday
During this period, the data center will apply a patch to resolve a serious security risk

03/04/2019 | TRACES fête ses 15 ans
Merci à tous ceux qui ont collaboré à son succès !

08/10/2018 | TRACES Training and Acceptance : Protection de la vie privée
Pour des raisons de confidentialités, nous avons été contraint de l'anonymiser les données sensible travers des utilisateurs génériques/standards de type CCA...@traces-cbt.net, LVU...@traces-cbt.net, B les noms et adresses des organisations sont à présents fictives. Nous avons veillé à que ces modifi dans vos tâches quotidiennes.

17/05/2016 | TRACES FEEDBACK
Helpdesk: sante-traces@ec.europa.eu
Helpdesk tel.: + 32 2 297 63 50
DG SANTE website : [LINK](#)
TRACES Toolkit (URL for bookmarking): [LINK](#)
TRACES presentations: [LINK](#)
TRACES leaflet: [LINK](#)
TRACES introduction video: [LINK](#)

Dernières informations

26/06/2019 | DWH Rapports INTRA_12A et _12B renouvelés
Les rapports susmentionnés sont renouvelés. Elles fournissent des données sur les opérateurs écon

- Aller dans Liste de documents, Tout, Dossiers publics, Traces, Traces_DWH, IMPORT et cliquer sur IMPORT_5B – Imports ;

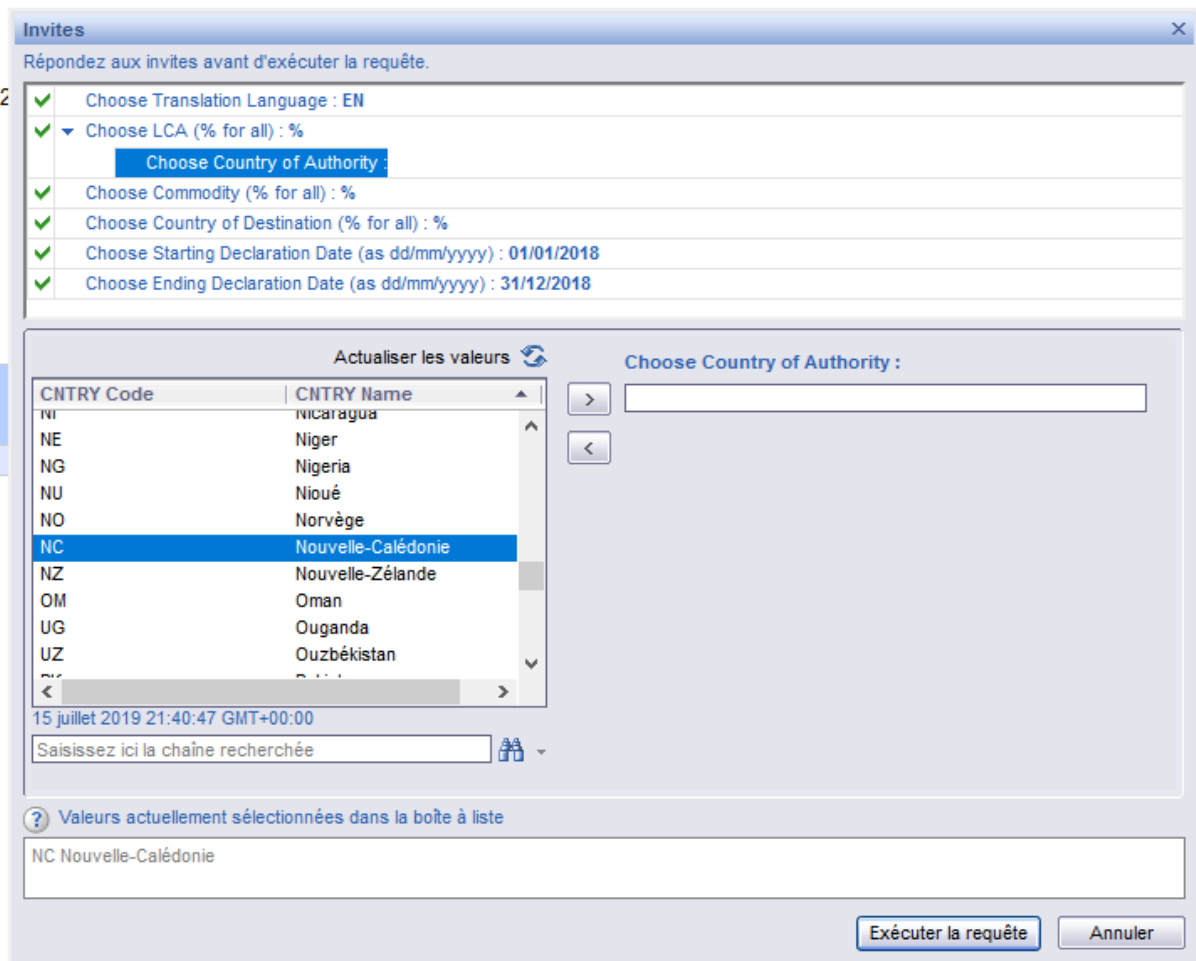
European Commission | HEALTH and FOOD SAFETY | TRACES DataWarehouse

Accueil | Liste de documents | Ouvrir | Envoyer à | Tableaux de bord | Aide | Préférences | A propos de | Déconnexion

Nouveau | Ajouter | Organiser | Actions | Rechercher par titre

Titre	Dernière exécution	Type	Propriétaire	Instances
IMPORT_3A - Imports		Rapport Web Intelligence	devoual	0
IMPORT_3B - Imports		Rapport Web Intelligence	devoual	0
IMPORT_4A - Imports		Rapport Web Intelligence	devoual	0
IMPORT_4B - Imports		Rapport Web Intelligence	devoual	0
IMPORT_5A - Imports		Rapport Web Intelligence	devoual	0
IMPORT_5B - Imports		Rapport Web Intelligence	devoual	0

- Dans la boîte de dialogue qui s'ouvre, sélectionner Nouvelle-Calédonie dans le menu déroulant Choose Country of Authority, puis choisir la période sur laquelle effectuer la recherche dans les menus déroulants correspondant. Une fois ces informations complétées, cliquer sur Exécuter la recherche ;
-



- Le résultat de la recherche apparait, il peut être exporté en cliquant sur Document, enregistrer sur mon ordinateur.

European Commission | HEALTH and FOOD SAFETY

Accueil | Liste de documents | Ouvrir | Envoyer à | Tableaux de bord

Web Intelligence - IMPORT_5B - Imports

Document | Afficher | 1 / 1

15/07/2019
IMPORT_5B - Imports
 Controls on imported consignments report (by quantity)

Country of Destination: **FR**
 Local Competent Authority: **FR**
 Commodity Code: **030341**

Period: From 01/01/2018 To 31/12/2018
 DWH Most Recent Update: 14/07/2019

Country of Destination Group: **EU**

Country of Destination: **France (FR)**

Border Inspection Post: **Brest (FRBES1)** Imports Certificates: 3 / Cloned Certificates: 0 (0,00%)

Commodity Code	Species Type	Species	Certificate	Cloned CVED	Weight	Quantity	Quantity Unit	Cloned CVED Status
030341	Wild stock	Thunnus Alalunga	IMPORT.NC.2018.0000043		13347,00		Kg	Not cloned
030341	Wild stock	Thunnus Alalunga	IMPORT.NC.2018.0000053		12351,00		Kg	Not cloned
030341	Wild stock	Thunnus Alalunga	IMPORT.NC.2018.0000061		13218,00		Kg	Not cloned

Border Inspection Post: **Dunkerque (FRDKK1)** Imports Certificates: 12 / Cloned Certificates: 11 (91,67%)

Commodity Code	Species Type	Species	Certificate	Cloned CVED	Weight	Quantity	Quantity Unit	Cloned CVED Status
03048700	Wild stock	Thunnus Alalunga	IMPORT.NC.2018.0000030	CVEDP.FR.2018.0028196	2014,30		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000010	CVEDP.FR.2018.0017162	6684,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000012	CVEDP.FR.2018.0019604	8352,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000014	CVEDP.FR.2018.0021581	8352,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000018	CVEDP.FR.2018.0021603	8352,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000019	CVEDP.FR.2018.0021605	8352,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000023	CVEDP.FR.2018.0023076	8352,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000026		8352,00		Kg	Not cloned
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000029	CVEDP.FR.2018.0028138	6030,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000035	CVEDP.FR.2018.0028246	8352,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000048	CVEDP.FR.2018.0029843	8352,00		Kg	Valid
03061792	Farmed stock	Penaeus (Litopenaeus) Stylirostris	IMPORT.NC.2018.0000055	CVEDP.FR.2018.0031937	7516,00		Kg	Valid

Details by Country of Destination | Details by Local Competent Authority | Details by Country of Entry

3. Actualisation du guide et des fiches

Le guide ainsi que les fiches par produit doivent être tenus à jour et modifié rapidement en cas de changement. Le chef de service procède à une relecture annuelle afin de s'assurer que les documents sont à jour.